

**Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16)**  
**Carrière de « Bois du Breuil » et de « La Rente d'Ortre »**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE :**

Exploitation d'une carrière de sables et graviers - Prolongation et Extension - Rubrique 2510-1

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ET PIECES REGLEMENTAIRES ANNEXEES A LA DEMANDE :**

- Dossier de demande.
- Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>.
- Plan des abords de l'installation au 1/2 500<sup>e</sup>.
- Plan d'ensemble au 1/2 000<sup>e</sup> (échelle dérogatoire).
- Avis du Maire de GRAVES-SAINT-AMANT et des propriétaires.
- Attestations de maîtrise foncière.

SP/W16.1293v1/DEM

---

Dossier réalisé par :

---

*Dossier réalisé par :*

**GEOAQUITAINE - 12, avenue Fernand Pilot - 33133 GALGON - Tél : 05.57.84.36.09 - [geoquitaine@wanadoo.fr](mailto:geoquitaine@wanadoo.fr)**



Monsieur le Préfet  
du département de la Charente  
Service des Procédures Environnementales  
7-9, rue de la Préfecture  
16000 ANGOULEME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée  
Commune de GRAVES-SAINT-AMANT

GRAVES SAINT-AMANT, le 4 octobre 2016

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Vincent AUDOIN, domicilié à BARBEZIEUX (16300), de nationalité française, agissant en qualité de Président de la SAS Carrières AUDOIN et Fils,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter une installation classée pour une carrière de sables et graviers (Prolongation et extension) sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT, aux lieux-dits « Bois du Breuil » et de « La Rente d'Ortre ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les renseignements et documents demandés aux articles R.512-3, R.512-5, R.512-6 du Code de l'Environnement.

Comme prévu à l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement et compte tenu de la superficie du site, je demande l'octroi d'une dérogation pour fournir le plan d'ensemble à une échelle réduite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Vincent AUDOIN  
Président



## CONTENU DE LA DEMANDE D’AUTORISATION

Renseignements demandés aux articles R.512-3 et R.512-6 du Code de l’Environnement

-----

<b>1 - Qualité du demandeur .....</b>	<b>7</b>
<b>2 - Emplacement du site .....</b>	<b>9</b>
<b>3 - Nature et volume de l’activité, rubriques de la nomenclature.....</b>	<b>14</b>
3.1 - Nature de l’activité .....	14
3.2 - Volume des activités.....	15
3.3 - Rubriques de l’installation et rayon d’affichage.....	16
3.4 - Schéma Départemental des Carrières de la Charente (SDC 16).....	16
<b>4 - Caractéristiques de l’exploitation.....</b>	<b>18</b>
4.1 - Durée de l’autorisation demandée.....	18
4.2 - Moyens d’exploitation - Rythme de fonctionnement .....	18
4.3 - Principe d’exploitation de la carrière .....	19
4.3.1 - Travaux préalables à l’exploitation de l’extension.....	19
4.3.2 - Rappel sur le principe des extractions de « La Rente d’Ortre ».....	19
4.3.3 - Avancement des travaux (Phasage).....	20
4.4 - Garanties financières .....	24
4.5 - Valorisation des matériaux extraits et résidus de traitement .....	26
4.6 - Procédure de remblayage partiel avec des matériaux inertes externes.....	27
4.6.1 - Nature des matériaux.....	27
4.6.2 - Procédure d’admission.....	29
4.6.3 - Quantité réceptionnée et répartition .....	29
4.7 - Matières utilisées et déchets .....	30
4.7.1 - Matériaux inertes du site :.....	30
4.7.2 - Besoins en eau : .....	30
4.7.1 - Assainissement :.....	31
4.7.2 - Les autres fluides :.....	31
4.7.3 - L’électricité :.....	31
4.7.4 - Gestion des déchets .....	31
4.8 - Remise en état.....	31
4.9 - Les inconvénients de ce projet.....	33
4.10 - Dangers et sécurité.....	33
<b>5 - Capacités techniques et financières de l’exploitant.....</b>	<b>34</b>
5.1 - Capacités techniques .....	34
5.2 - Capacités financières .....	35
5.3 - Garanties financières .....	35
<b>6 - Plan de gestion des déchets de la carrière.....</b>	<b>35</b>

## LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 - Plan de situation au 1/25 000°</i> .....	8
<i>Figure 2 - Localisation cadastrale au 1/3000 °</i> .....	10
<i>Figure 3 - Occupation des sols en janvier 2016</i> .....	12
<i>Figure 4 - Coupe schématique de la nature des terrains au droit du projet</i> .....	14
<i>Figure 5 - Stockage temporaire du gisement sur le site de la carrière</i> .....	15
<i>Figure 6 - Principe du phasage d'exploitation</i> .....	22
<i>Figure 7 - Garanties financières</i> .....	23
<i>Figure 8 - Principe de la remise en état par remblaiement</i> .....	27
<i>Figure 9 - Procédure d'acceptation des remblais inertes du BTP</i> .....	28
<i>Figure 10 - Principe de remise en état</i> .....	32

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 - Coordonnées géographiques du site</i> .....	9
<i>Tableau 2 – Relevé Cadastral</i> .....	11
<i>Tableau 3 - Rubriques de l'installation</i> .....	16
<i>Tableau 4 - Déchets de l'industrie extractive produits sur le site</i> .....	30
<i>Tableau 5 - Indicateurs financiers de la SAS carrières AUDOIN et fils</i> .....	35

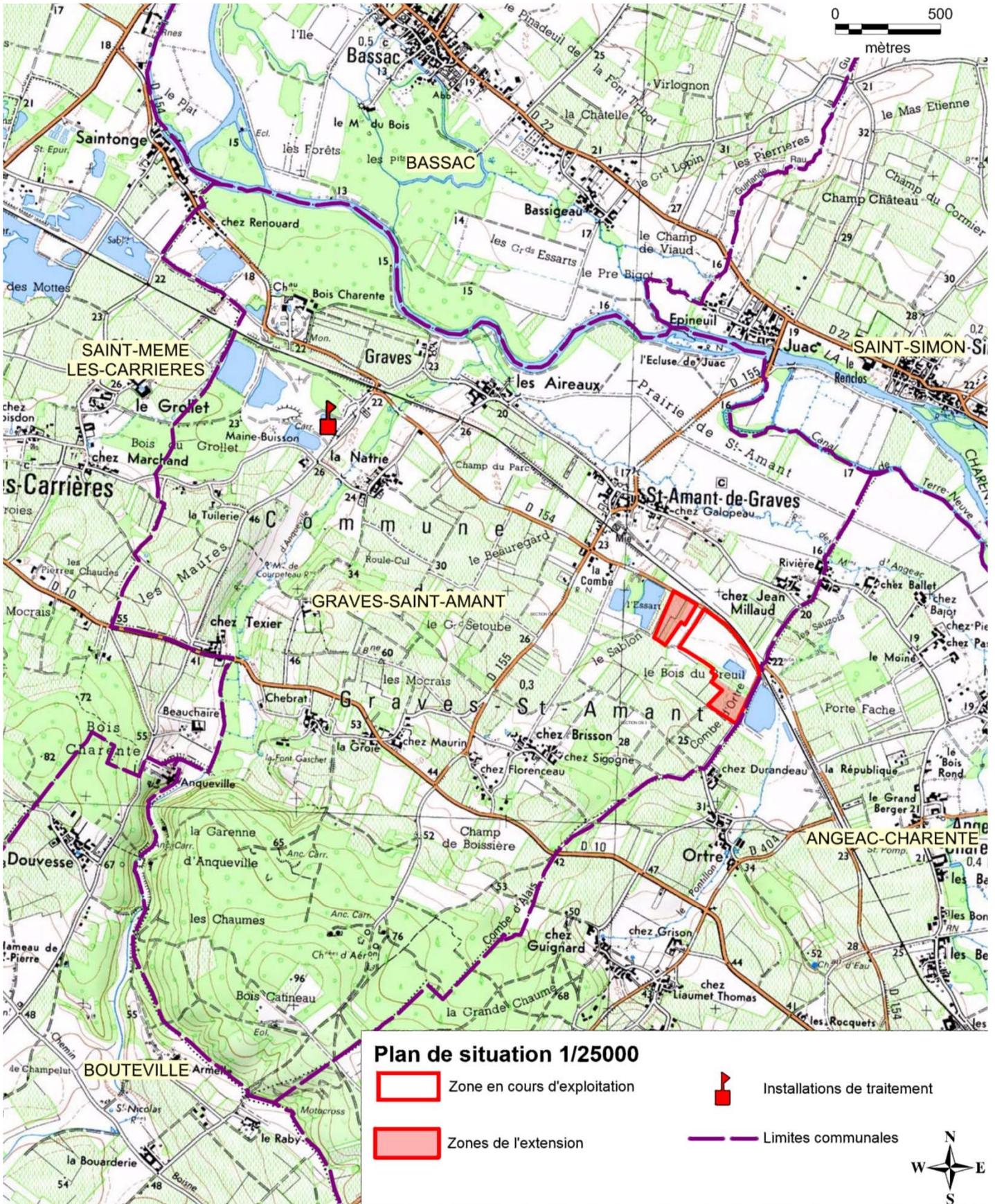
**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE :****Exploitation de la carrière de « La Rente d'Ortre »  
sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT**

Documents demandés aux articles R.512-2 et R.512-9 du Code de l'Environnement

**1 - QUALITE DU DEMANDEUR**

<b>Pétitionnaire</b>	SAS Carrières AUDOIN et Fils
<b>Statut juridique</b>	SAS - Société par Actions Simplifiée
<b>Capital social</b>	646 000 Euros
<b>Adresse du siège social</b>	« Les Galimens » 16120 GRAVES SAINT-AMANT Tél. : 05.45.97.05.11
<b>Code APE</b>	0812 Z
<b>Registre du Commerce</b>	907 020 234 RCS ANGOULÊME
<b>SIRET</b>	907 020 234 00056
<b>Qualité du signataire</b>	Monsieur Vincent AUDOIN Président de la SAS Carrières AUDOIN et Fils
<b>Suivi du dossier</b>	Monsieur Julien RIVIERE Responsable Environnement

Figure 1 - Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>



## 2 - EMBLACEMENT DU SITE

**Département :**

Charente.

**Commune :**

GRAVES-SAINT-AMANT

**Lieux-dits :**

« Bois du Breuil » et « La Rente d’Ortre ».

Par commodité, seul le terme de « La Rente d’Ortre » est maintenu pour nommer cette carrière.

**Références cadastrales et propriété :**

Le tableau 2, page 11, ainsi que la figure 2, page 10 récapitulent les parcelles concernées par la carrière de «La Rente d’Ortre » et son projet d’extension. Le demandeur détient les parcelles de l’emprise sous forme de biens propres, en toute propriété et en fortagé. Les attestations de maîtrise foncière (Pièce réglementaire n° 8) sont annexées à ce tome 2.

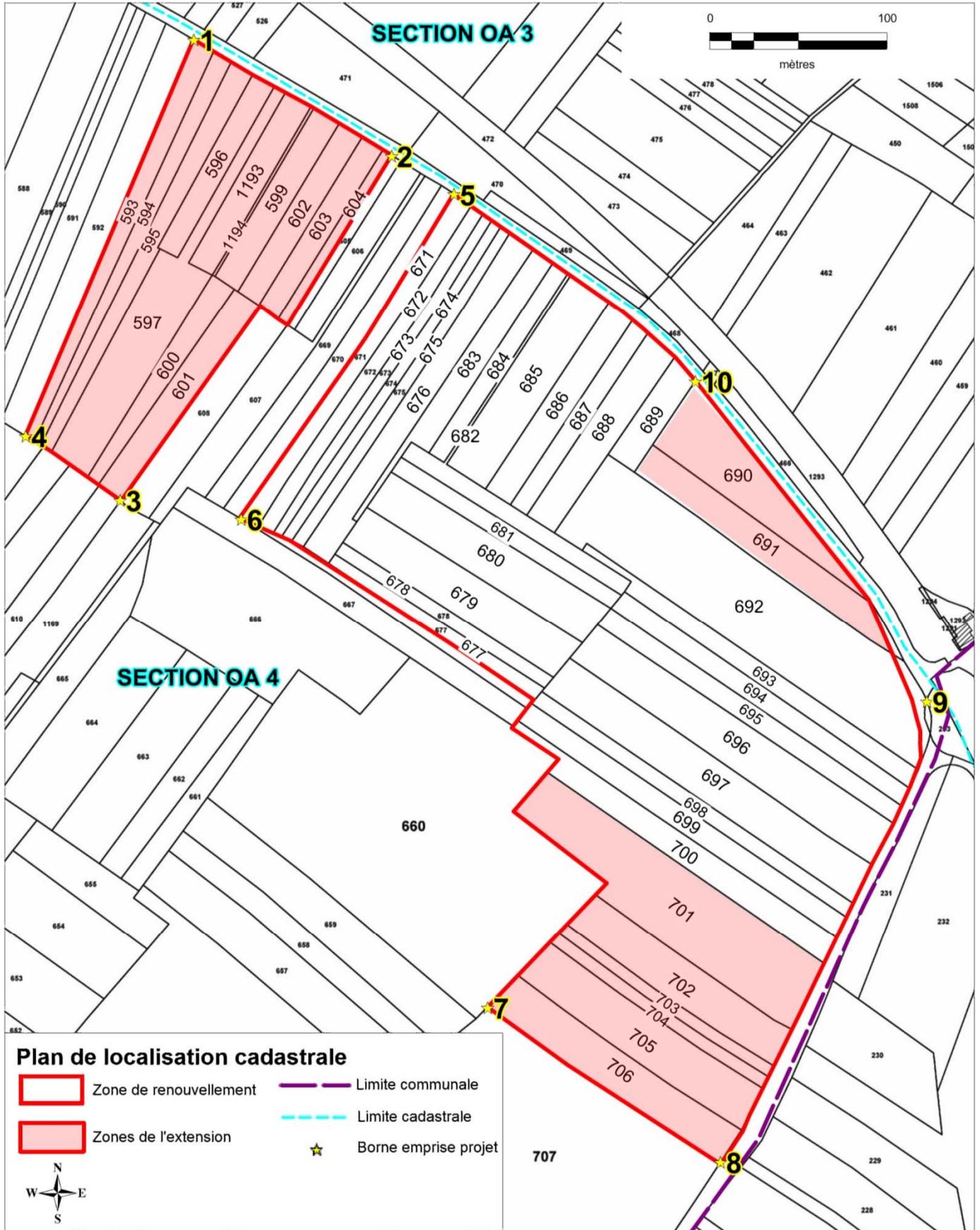
**Coordonnées géographiques :**

*Tableau 1 - Coordonnées géographiques du site*

Borne de géoréférencement	Lambert 93		Lambert III	
	X	Y	X	Y
1	459 303	6 509 217	410748,4	373943,6
2	459 414	6 509 152	410859,6	373879,4
3	459 278	6 508 948	410726,1	373674,3
4	459 210	6 508 994	410656,8	373719,6
5	459 449	6 509 131	410894,7	373858,3
6	459 330	6 508 948	410777,5	373674,0
7	459 467	6 508 672	410917,9	373399,9
8	459 597	6 508 585	411048,8	373314,0
9	459 713	6 508 845	411161,6	373575,0
10	459 583	6 509 025	411030,7	373754,0

Les bornes de géoréférencement sont placées sur la Figure 2 page 10.

Figure 2 - Localisation cadastrale au 1/3000 °

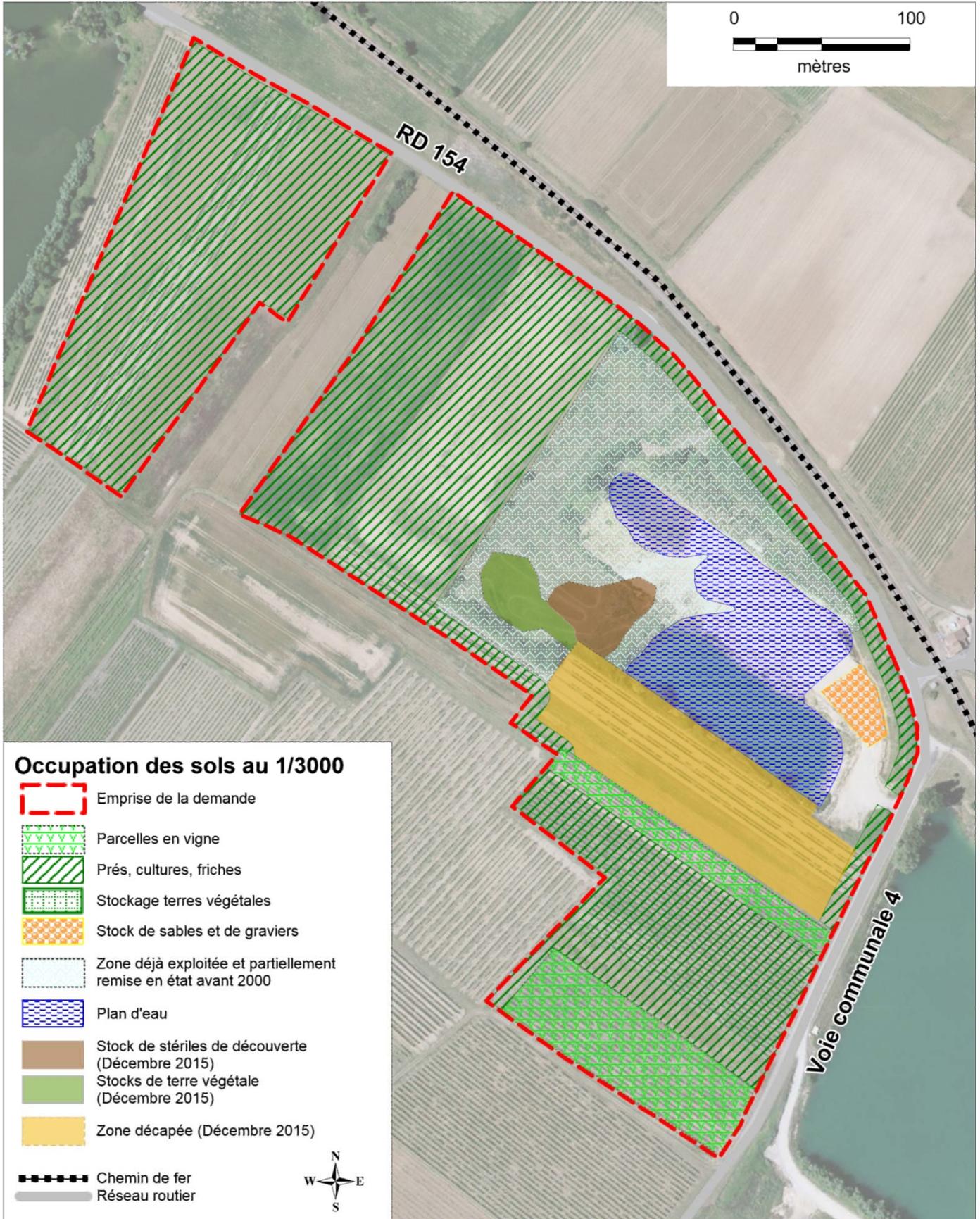


**Tableau 2 – Relevé Cadastral**

Commune de GRAVES-SAINT-AMANT		
Section OA 4 N° Parcelles	Lieu-dit	SURFACE (en m <sup>2</sup> ) Cadastrale
<b>Renouvellement</b>		
671	Le Bois du Breuil	2 110
672		1 765
673		1 280
674		1 285
675		1 435
676		3 110
677		1 040
678		1 140
679		3 410
680		3 550
681		1 390
682		1 655
683		1 905
684		1 325
685	3 265	
686	2 060	
687	1 395	
688	2 290	
689	La Rente d'Ortre	1 130
692		10 780
693		2 160
694		2 300
695		2 245
696		5 180
697		5 025
698		1 840
699		2 840
700		2 810
<b>Surface en projet de renouvellement</b>		<b>71 720</b>
<b>Extension</b>		
593	Le Bois du Breuil	2 330
594		1 805
595		2 455
596		1 425
597		4 500
599		1 710
600		1 495
601		2 185
602		1 590
603		1 460
604		1 700
1193		185
1194		680
701		La Rente d'Ortre
702	3 120	
703	970	
704	1 020	
705	3 950	
706	3 580	
690 *	3 230	
691 *	3 015	
<b>Surface en projet de l'extension</b>		<b>49 845</b>
<b>Demande d'autorisation d'exploiter</b>		<b>121 565</b>

\* Parcelles déjà exploitées avant 2000

Figure 3 - Occupation des sols en janvier 2016



**Accès :**

L'accès à la carrière se fait actuellement à partir de la VC4, accessible depuis la RD 154, reliant les communes de JARNAC et de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE en passant par le bourg de GRAVES-SAINT-AMANT.

**Superficie de la demande d'autorisation d'exploiter :**

121 565 m<sup>2</sup>, dont :

- 71 720 m<sup>2</sup> déjà autorisés,
- 49 845 m<sup>2</sup> d'extension.

**Superficie effectivement exploitable :**

La superficie à exploiter s'élève à environ 6,65 hectares :

- 3,42 ha sur la carrière actuellement autorisée,
- 3,23 ha sur l'extension, dont 1,70 ha sur l'extension au nord-ouest et 1,53 ha sur l'extension sud.

Sur les 12,15 ha de la demande, une partie a déjà été exploitée et remblayée dans les années 80. Cette surface qui correspond aux parcelles au nord et à l'ouest immédiat du plan d'eau actuel, représente une superficie d'environ 2 ha.

La superficie exploitée sur la carrière actuelle (plan d'eau) représente environ 1,2 ha.

Sur la surface restante (9 ha), une bande de 10 m sera conservée inexploitée en bordure d'emprise conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994.

**Situation des installations de traitement :**

Les installations de traitement et les infrastructures annexes sont hors carrière. Elles sont situées au lieu-dit « Galimens » sur GRAVES-SAINT-AMANT à environ 2,5 km du site. Les matériaux extraits à « La Rente d'Ortre » constitueront environ 15 % des matériaux traités sur ces installations.

Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu de modification de ces équipements.

**Occupation des sols :**

Le site actuel est en partie exploité. L'excavation résultante forme un plan d'eau d'environ 1,2 ha.

Une opération de décapage de la terre végétale et des stériles de découverte a été réalisée entre novembre et décembre 2015 sur 1,1 ha au sud du site. Les opérations ont été menées de telle sorte que les matériaux de différentes natures soient séparés pour faciliter leur réutilisation future dans le réaménagement. Les matériaux forment 2 stocks de quelques milliers de m<sup>3</sup> chacun.

Un premier stock est composé de terre végétale, tandis qu'un deuxième est composé par les stériles de découverte.

Suite à cette opération, l'extraction du gisement s'est prolongée en début d'année au droit de la zone décapée.

L'occupation du sol sur les autres parcelles est représentative de la mosaïque d'habitats présents sur le secteur d'études. La zone remblayée dans les années 1980 est occupée par une végétation clairsemée. Les surfaces non-exploitées sont essentiellement composées de terres cultivées et de vignes.

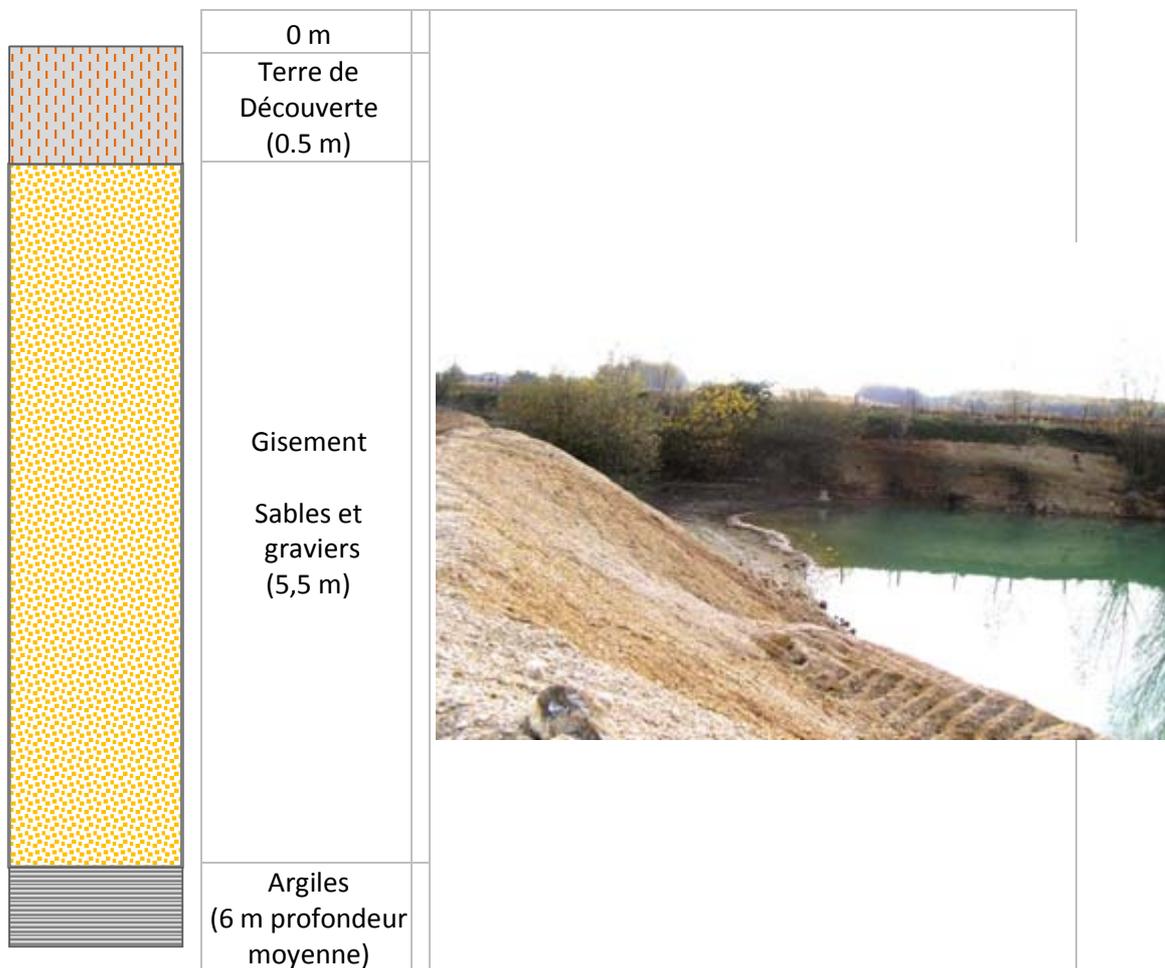
### 3 - NATURE ET VOLUME DE L’ACTIVITE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

#### 3.1 - Nature de l’activité

Il s’agit d’une extraction à ciel ouvert de matériaux sablo-graveleux, en fouille partiellement noyée, sans rabattement de la nappe. Les sables et les graviers correspondent aux alluvions anciennes de la basse terrasse du fleuve Charente reposant sur des marnes argileuses datant du Purbeckien (jurassique terminal) ou du Cénomaniens inférieur.

La coupe-type des terrains recoupés par la carrière est donnée ci-dessous.

**Figure 4 - Coupe schématique de la nature des terrains au droit du projet**



Le mur (base) d’exploitation s’établira en général entre + 16,5 et + 17,5 m NGF. Des sur-profondeurs du gisement sont possibles de façon très localisée, avec une base minimale à + 14 m NGF. La profondeur de l’excavation sera de 6 m en moyenne mais pourrait atteindre exceptionnellement environ 8 à 10 m vers le sud.

### **3.2 - Volume des activités**

#### ✓ Terres végétales et limons :

L'épaisseur des terres végétales et de découverte varie entre 0,50 et 1 m, avec un léger épaissement vers le sud où elles pourront parfois dépasser le mètre. Le volume global à décaper sera d'environ 50 000 m<sup>3</sup> sur la partie exploitable de la carrière. Décapées par tranche d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, elles seront stockées sélectivement, puis utilisées dans la remise en état du site (berges et zones remblayées).

#### ✓ Extraction du gisement :

- épaisseur moyenne à extraire : 5,5 m,
- densité du matériau : 1,8
- volume estimatif à extraire : 370 000 m<sup>3</sup>, soit 660 000 tonnes, soit sur 28 à 29 ans d'exploitation :
  - production annuelle moyenne : 25 000 tonnes (matériaux bruts),
  - production annuelle maximale : 40 000 tonnes.

#### ✓ Méthode d'exploitation :

Le gisement est et sera extrait en deux fronts à la pelle mécanique.

Pour le premier front dit « hors d'eau » d'environ 3 m d'épaisseur, le matériau brut extrait sera chargé directement dans un camion et transporté vers les installations de traitement.

Pour le deuxième front dit « sous eau » d'environ 2 à 3 m de haut en moyenne, exceptionnellement jusqu'à 5 m, le matériau brut extrait sera temporairement stocké en bordure de fouille pour subir un essorage. Il sera alors repris par le chargeur pour être transporté par camion.

L'intégralité du gisement sera transférée aux installations des « Galimens » pour être traité par lavage-criblage.

**Figure 5 - Stockage temporaire du gisement sur le site de la carrière**



#### ✓ Stériles du gisement et des installations de traitement :

La proportion de stériles dans le gisement est estimée à 10 % du gisement dont 5 % sont séparés par scalpage (matières sèches) et 5 % correspondent aux fines récupérées après lavage. Cela représente environ 40 000 m<sup>3</sup> pour la carrière de « La Rente d'Ortre ». Ces stériles peuvent être utilisées pour la remise en état des carrières.

Le tonnage de matériaux commercialisables après traitement représente donc environ 600 000 tonnes.

### **3.3 - Rubriques de l'installation et rayon d'affichage**

Les activités exercées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Tableau 3 - Rubriques de l'installation**

<i>Désignation</i>	<i>Caractéristiques du site</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Régime</i>	<i>Rayon d'affichage</i>
<b>Exploitation de carrières</b>	<b>Superficie de la demande</b> : 121 500 m <sup>2</sup> <b>Superficie exploitable</b> : 67 000 m <sup>2</sup> <b>Cote minimale du plancher</b> : + 14 m NGF <b>Durée d'exploitation</b> : 30 ans <b>Production</b> : 660 000 tonnes de matériaux (sables et graviers bruts) <b>Production annuelle moyenne de sables et de graviers</b> : 25 000 tonnes <b>Production annuelle maximale globale</b> : 40 000 tonnes	<b>2510-1</b>	<b>Autorisation</b>	<b>3 km</b>

Les terres de découverte et les stériles de la carrière non valorisables seront utilisés pour la remise en état du site. Il s'agit de matériaux inertes et non dangereux, avec des conditions de stockage sans risque d'impact environnemental pour le site, ni d'instabilité. Ils ne sont pas concernés par la rubrique 2720.

Le lieu d'enquête est la commune de GRAVES-SAINT-AMANT. Huit autres communes (toutes situées dans le département de la Charente) sont présentes dans le rayon d'affichage de 3 km (cf. Plan au 1/25 000° joint à la demande Tome 2) : ANGEAC-CHARENTE ; BASSAC ; BOUTEVILLE ; SAINT-MEMELLES-CARRIERES ; SAINT-SIMON ; SAINT-SIMIEUX ; VIBRAC et MOULIDAR.

### **3.4 - Schéma Départemental des Carrières de la Charente (SDC 16)**

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Charente (approuvé le 27 septembre 2000, pour une période de 10 ans) réalise la confrontation des ressources minérales et des contraintes à leur exploitation.

Il en ressort que la carrière de « La Rente d'Ortre » fait partie des ressources connues cartographiées par le SDC « *Formation sables et graviers alluvionnaires* » : exploitation des basses terrasses pour extraction des sables et des graviers quartzeux, de silex roulés et de galets de roches éruptives et calcaires.

La carrière et son projet d'extension sont implantés dans un secteur où il n'y a pas de contrainte associée à une zone écologiquement sensible en liaison avec un classement en ZNIEFF ou NATURA 2000, cependant 4 ZNIEFF de types 1 et 2 et 2 zones NATURA 2000 sont à proximité de l'emprise du site. L'analyse de ces milieux a été confiée à un Ingénieur-Écologue afin d'assurer la compatibilité de l'exploitation et de la remise en état avec la sauvegarde des caractéristiques essentielles de la faune et la flore, des équilibres biologiques, du milieu naturel.

Le projet répond à plusieurs orientations et objectifs de ce schéma :

✓ L'exploitation rationnelle et optimale du gisement :

Le projet s'articule autour d'un renouvellement pour une zone exploitable de 3,4 ha et des extensions avec 3,2 ha environ de zones exploitables. Il permet donc une exploitation optimale de ces gisements alluvionnaires de petite épaisseur mais de grande qualité.

Dans le cadre des accords fonciers possibles, l'exploitant cherche également à obtenir une exploitation cohérente du gisement, en évitant si possible, la multiplication des plans d'eau.

De même, le projet de remise en état s'appuie sur des aménagements anciens (antérieurs à 1990). La future zone d'exploitation accolée à ces anciennes zones remblayées fera également l'objet d'un remblaiement pour réduire la surface en eau et offrir une vaste parcelle végétalisée (remise en cultures possible sur 4,5 à 5 ha).

Toutefois, à la demande de deux propriétaires de terrains, le plan d'eau oriental sera scindé si possible en deux pour leur offrir à chacun une surface en eau indépendante.

✓ Le transport :

Le site de « La Rente d'Ortre » répond aux objectifs de transport du SDC. Il est en effet desservi par la RD 154. Cette voie permet le transport le plus rapide et le plus court entre la carrière et les installations de traitement, situées à 2,5 km, sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT.

Au regard des faibles volumes transportés et de la proximité des installations de traitement, il n'est pas envisagé de modifier le mode de transport.

✓ Prise en compte de l'activité extractive par les documents d'urbanisme :

Le PLU de la commune de GRAVES-SAINT-AMANT autorise l'exploitation de carrière sur les parcelles de cette demande.

D'autre part, l'ensemble des orientations de remise en état privilégiées par le SDC 16 sont prises en compte dans le projet de réaménagement de la carrière après son exploitation avec :

- La création de trois plans d'eau aux berges sinueuses et douces, remodelées avec différentes pentes grâce à l'utilisation des terres de découverte, des stériles du gisement et des déchets inerte du BTP.
- Une valorisation écologique du site avec la création de milieu subaquatique en végétalisant les berges préalablement recouvertes de terre végétale.
- L'aménagement des berges prévoit la création de fronts pour l'accueil des Hirondelles de rivage et éventuellement des Guêpiers d'Europe...

Ces mesures permettront la création de milieux favorisant la biodiversité.

Actuellement le SCot de la région de Cognac, qui couvre 82 communes, dont GRAVES-SAINT-AMANT est en cours de réalisation.

Le projet, tel que conçu, est donc compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de la Charente.

## **4 - CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION**

### **4.1 - Durée de l'autorisation demandée**

La durée demandée pour l'exploitation de cette carrière est de 30 ans (remise en état comprise) à partir de la nouvelle date d'autorisation, soit 29 ans environ d'extraction effective.

Cette durée ne tient pas compte du temps nécessaire à la réalisation éventuelle de fouilles archéologiques préalables, conformément à l'article R.512-35 du Code de l'Environnement, souligné pour les carrières par l'article L.515-1 dudit code.

### **4.2 - Moyens d'exploitation - Rythme de fonctionnement**

La SAS Carrières AUDOIN et Fils dispose du personnel et du matériel nécessaires à l'exploitation de la carrière de « La Rente d'Ortre » et de son extension (extraction et traitement hors site).

Actuellement, cette société est l'entité principale du groupe AUDOIN et emploie soixante personnes de façon permanente pour l'ensemble de son activité, dont 3 au maximum sont affectées à la carrière de « La Rente d'Ortre », de façon intermittente.

Pour ce site d'extraction de sables et de graviers, la Société AUDOIN dispose du matériel suivant : une pelle, un chargeur et deux camions.

Ce matériel est utilisé également pour les travaux d'extraction de la carrière d'ANGEAC voisine. Il n'y a donc jamais d'activités concomitantes sur ces deux carrières.

L'activité d'extraction des sables et des graviers sur cette carrière est temporaire, elle n'est exploitée qu'environ 60 jours par an (pour une activité d'extraction annuelle moyenne de 25 000 tonnes). Ainsi, aucun matériel et outil n'y est affecté de façon permanente. Le nombre de jours d'activité pourra atteindre environ 90 pour une production à 40 000 tonnes/an.

Lors de la reprise des matériaux avec la pelle mécanique (directement lors de l'extraction du front « hors d'eau » et/ou après essorage si extraction du front « sous eau »), le chauffeur arrivera avec le camion et chargera lui-même les matériaux à l'aide du chargeur présent sur site.

Lors des opérations de découverte (quelques jours tous les deux ans en moyenne), le chantier sera composé par une pelle et deux tombereaux.

1 à 3 engins seront donc en activité de façon temporaire sur ce site.

Les horaires de fonctionnement du site s'inscrivent dans la tranche horaire 8 h 00 - 18 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Ces horaires seront maintenus à l'identique pour la poursuite de l'exploitation.

Les flux sortants de la carrière de « La Rente d'Ortre » seront ponctuels et identiques à la situation actuelle. Avec 60 à 90 jours par an d'activité pour une extraction de 25 000 t à 40 000 t de gisement brut, le trafic généré entre la carrière et les installations de traitement sera d'environ 25 rotations de camions sur les jours d'activité (camions 8x4 de 17 tonnes de charge utile).

### **4.3 - Principe d'exploitation de la carrière**

#### **4.3.1 - Travaux préalables à l'exploitation de l'extension**

Préalablement au début d'exploitation sur l'extension, certains aménagements et travaux préparatoires sont à réaliser ; ils seront effectués dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. S'agissant d'une carrière existante, ces travaux restent toutefois peu importants :

- bornage du site d'extension, de façon à repérer avec précision les limites cadastrales de la nouvelle autorisation,
- mise en place d'une clôture à la périphérie du site d'extension : afin de maintenir le maximum de superficie en cultures, sur les parcelles en attente d'exploitation, la clôture sera évolutive. Celle actuellement en place couvre les 3 à 4 futures années d'exploitation. Elle sera déplacée lorsque cela s'avèrera nécessaire pour les besoins d'extraction,
- l'accès, à partir de la voie communale 4, utilisé pour l'activité du site de production sera conservé sur les 10 à 15 prochaines années environ. Un autre accès sera ensuite créé depuis la RD 154 vers la partie ouest de la zone d'autorisation actuelle. Enfin, dans un délai de 20 à 25 ans, cet accès sera remplacé par un troisième toujours depuis la RD 154 pour l'extension au nord-ouest (non attenante à l'emprise actuelle de la carrière),
- réalisation éventuelle de travaux d'archéologie préventive sur les premières zones d'extraction. Il est demandé à ce que ces diagnostics suivent le phasage d'exploitation de la carrière,
- modification du panneau d'information aux abords du site, indiquant le nom de l'exploitant, les références de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

Parallèlement, les garanties financières seront mises à jour.

#### **4.3.2 - Rappel sur le principe des extractions de « La Rente d'Ortre »**

Les extractions sur le site se font à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée et sans rabattement de nappe. Le mode d'exploitation se caractérise par les étapes suivantes :

##### **✓ Étape de préparation :**

La préparation des terrains à exploiter comprend l'arrêt des activités agricoles avec selon les cas, l'arrachage des vignes (principalement au sud, et pour une bande à l'ouest de l'extension). Cet arrachage se fera progressivement selon les phases d'exploitation, juste avant la phase de décapage.

Viendra ensuite, immédiatement après, une phase de décapage des terres de découverte et végétales recouvrant le gisement. Elles seront décapées de manière sélective à la pelle mécanique en fonction de l'avancée du phasage (2 tranches de décapage par phase quinquennale, soit environ 5 000 m<sup>2</sup> par tranche). Elles seront stockées en périphérie du site sous forme de merlons (sécurité du public, protection visuelle et sonore) ou sous la forme de stocks provisoires, en attendant leur réutilisation lors des différentes phases de remise en état.

✓ Étape d'extraction :

L'extraction des sables et graviers est et sera réalisée à la pelle mécanique, en deux fronts, comme décrit au chapitre 3.2 ci-avant.

✓ Gestion des eaux :

Il n'y a pas de pompage dans la nappe ni aucun rejet, pour l'extraction des graviers et des sables sur la carrière de « La Rente d'Ortre ». Il n'y a pas de besoin en eau sur ce site :

- pas de personnel permanent,
- pas d'installation de traitement.

✓ Remise en état :

À la fin de la remise en état, le site présentera trois plans d'eau et une zone centrale remblayée pour une remise en culture (4,5 à 5 ha).

Cette zone centrale sera composée par la zone exploitée et remblayée sous le niveau du terrain naturel dans les années 1980 et la zone exploitée dans le projet à l'ouest du périmètre d'autorisation actuel.

Le plan d'eau, situé sur l'extension nord-ouest aura une superficie d'environ 1,6 ha. Le second, plus important et en continuité du plan d'eau actuel, aura une superficie de 3,7 ha. A la demande des propriétaires des terrains, ce plan d'eau sera scindé en deux pour offrir deux espaces en eau privés. Ils seront séparés par une bande de terres recréée avec des stériles. Le détail de ce projet de remise en état est décrit au paragraphe 4.8 - ci-après.

#### 4.3.3 - Avancement des travaux (Phasage)

Les extractions se situent actuellement sur le secteur sud-est de la carrière autorisée. La fin de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuelle est prévue pour juin 2017 (remise en état comprise). À l'obtention de la nouvelle autorisation, la superficie exploitable devrait représenter une superficie de 6,7 ha environ.

Au regard du rythme de production, ce projet a été programmé sur 30 ans. L'échéancier des travaux prévu par l'exploitant fait donc l'objet de 6 phases quinquennales d'exploitation, d'environ 1,1 ha de superficie chacune. Les phases de décapage auront lieu tous les 2,5 ans environ.

La figure 6, page 21, présente le phasage d'exploitation prévu, en tenant compte des rythmes d'extraction et du projet de remise en état. Les plans en liaison avec les garanties financières (cf. figure 7, page 22), permettent de visualiser la progression des travaux.

✓ Phases 1, 2 et 3A (zone est) :

Elles concernent la poursuite de l'exploitation en prolongement du front actuel. Les fronts d'exploitation progresseront suivant une direction nord/sud.

La terre végétale formera un merlon en bordure de voie communale et au sud de l'emprise complétant la protection visuelle et sonore des habitants du hameau « Chez Durandau » situé à un peu plus de 200 m au sud sur la commune d'ANGEAC-CHARENTE.

Ce merlon se végétalisera naturellement rapidement. Le reste de la découverte sera utilisé dans le réaménagement par remblaiement ou aménagement des berges du plan d'eau. Les anciennes zones exploitées dans les années 1980 seront remblayées jusqu'au niveau du terrain naturel (hachuré gris sur la figure 6).

Une bande de terre sera également reconstituée entre les berges est et ouest pour créer les deux plans d'eau privatifs, demandés par les propriétaires des terrains.

Pour la phase 2, une piste suivra la bordure est (tranche 3 A) pour l'accès au portail actuel (sortie sur la voie communale 4).

Sur la partie sud, une attention particulière sera apportée lors de l'extraction de la base du gisement afin de ne pas abimer d'éventuels vestiges paléontologiques. Comme sur la carrière d'ANGEAC-CHARENTE voisine, ces vestiges pourraient être positionnés immédiatement sous les alluvions. Rappelons que les fouilles paléontologiques, menées depuis plusieurs années sur le site voisin, ont révélé des fossiles exceptionnels de dinosaures (cf. Étude d'impact).

Pour la phase 3A, à la limite est de la zone d'extraction, les travaux d'extraction progresseront vers l'accès. Après le réaménagement final de cette zone, l'accès actuel sur la VC 4 ne sera plus utilisé pour les besoins de la carrière.

✓ **Phases 3B, 4 et 5A (zone centrale) :**

Pour les travaux s'effectuant sur cette partie de la carrière, un nouvel accès sera créé directement sur la RD 154.

Les travaux se poursuivront à la limite sud-ouest de la carrière actuelle avec des fronts progressant du sud au nord. Les terres de découverte seront stockées en merlon en bordure de la RD 154 (protection visuelle) et sur les remblais anciens.

Pour ces trois phases, la remise en état prévoit le remblaiement progressif de la zone avec des stériles fins d'exploitation (partie sous eau), puis par des matériaux inertes du BTP (partie hors eau) recouverts par les terres de découverte (cf. Chapitre 4.6).

A la fin des travaux de remise en état des terrains (remblaiements), l'accès utilisé sur la RD 154 sera supprimé.

✓ **Phases 5B et 6 (zone ouest) :**

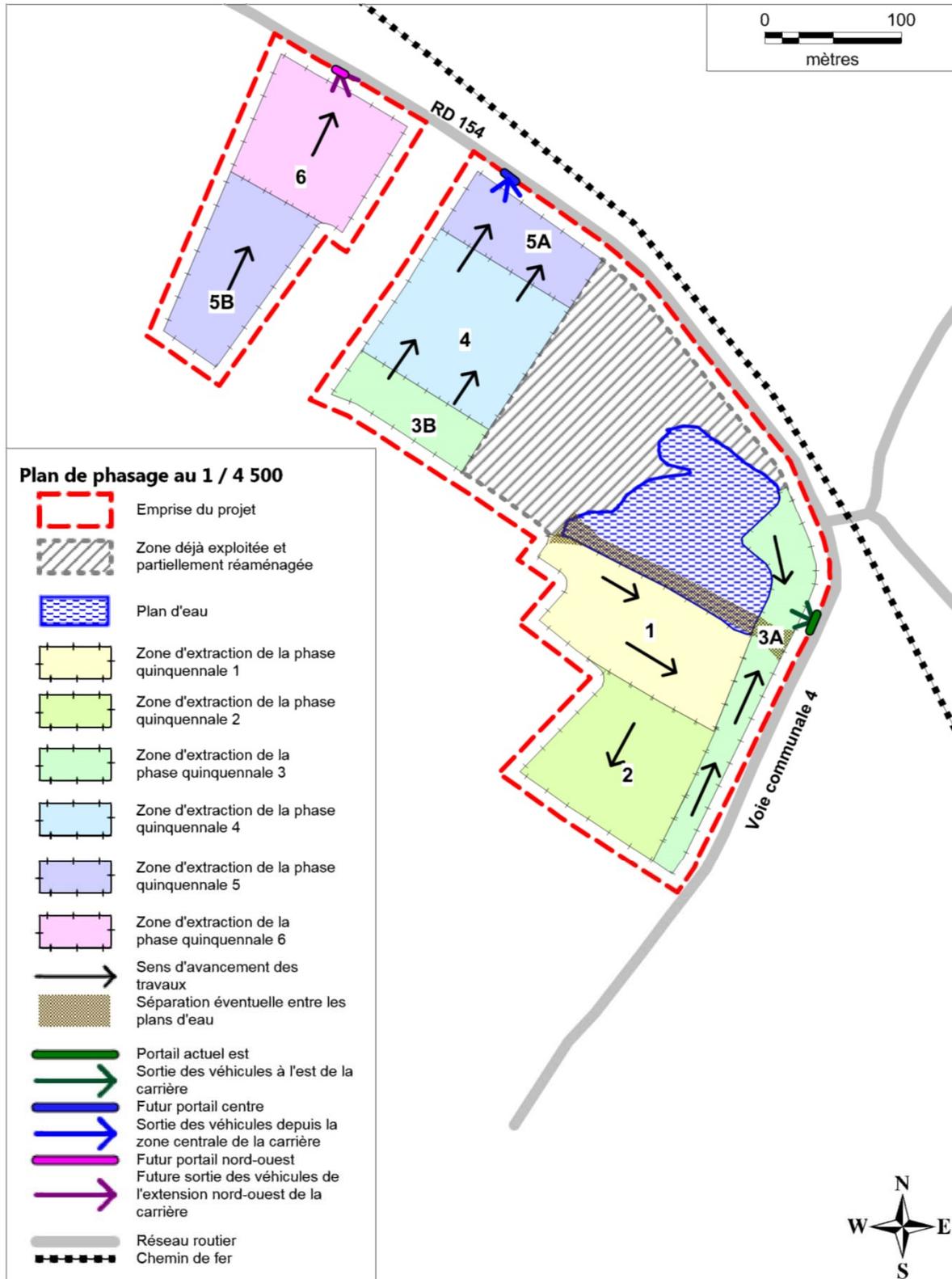
Les travaux se poursuivront ici également en deux étapes :

- Une phase 5B au sud de l'extension ouest avec des fronts d'extraction progressant du sud vers le nord. Au préalable, un nouvel accès sera créé sur la RD 154.

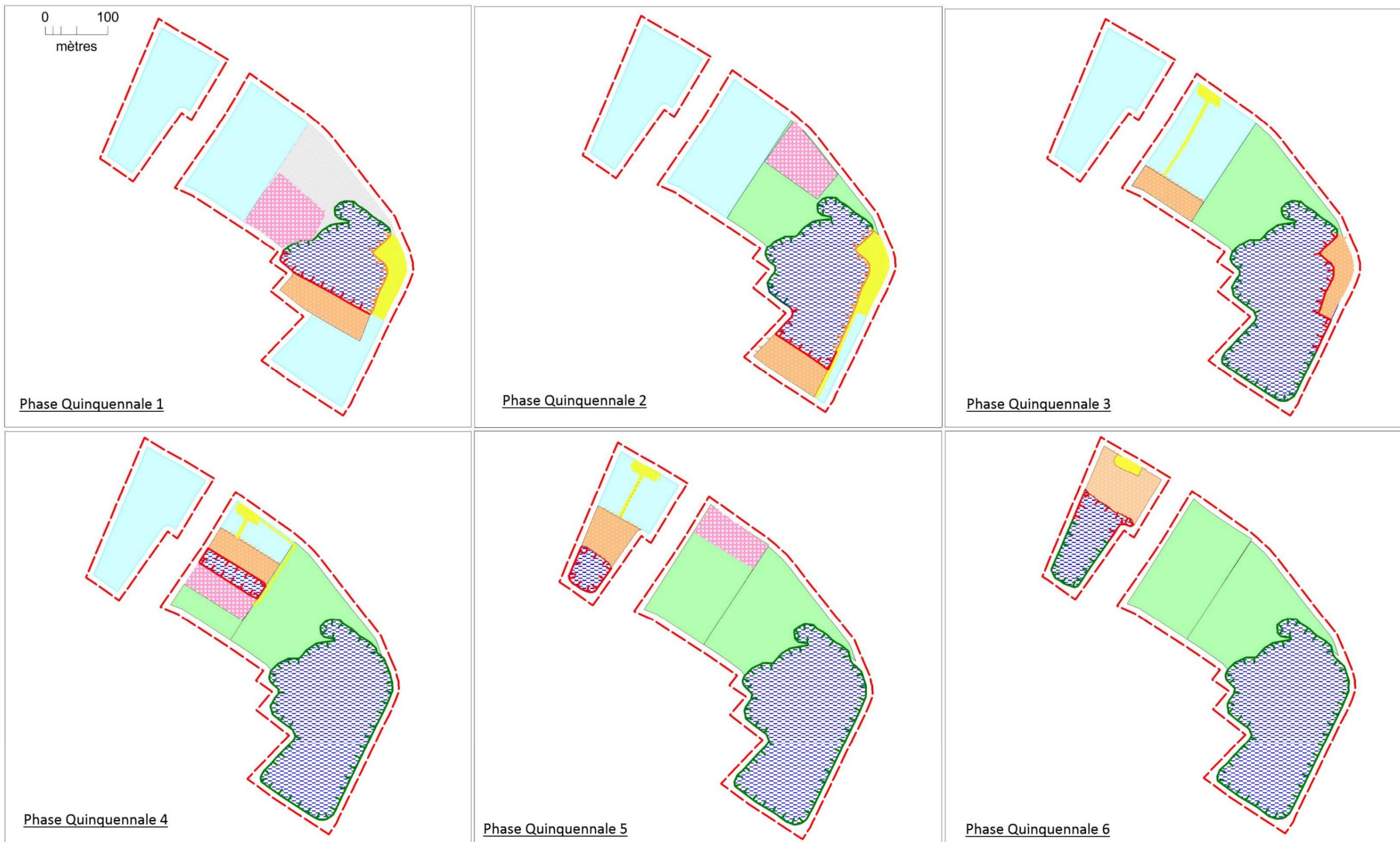
Les terres de découverte seront stockées sous forme de merlons, fournissant une protection visuelle et sonore à l'habitation du hameau « l'Essart » situé à 170 m de l'emprise.

- La dernière phase d'exploitation 6 se fera en prolongement nord de la phase 5B, du sud au nord. A la fin de l'exploitation de cette phase, un plan d'eau sera conservé.

Figure 6 - Principe du phasage d'exploitation



**Figure 7 - Garanties financières**



**Garanties financières au 1/ 6 000**

- |                               |  |                                 |                           |                       |  |
|-------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|--|
| Emprise carrière              | Infrastructures : Pistes et accès = S1 | Zone en cours de rembayage = S2 | Berge en attente, talutée | Terrain remis en état | Terrain exploité et remis en état avant 1999 |
| Zones exploitables en attente | Zone en chantier = S2                  | Berges non réaménagées = L      | Berges réaménagées        | Terrain en eau        |  |



#### **4.4 - Garanties financières**

(Article R.512-5 du Code de l'Environnement)

Conformément aux dispositions légales et financières, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site.

Les garanties financières sont estimées conformément aux articles L.516-1 à L.516-2, R.512-5 et R.516-1 à R.516-2 du Code de l'Environnement, à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières et à l'arrêté du 9 février 2004 modifié.

Cette autorisation est demandée pour une période de 30 ans. Le montant des garanties financières est donc calculé pour six périodes quinquennales. Il est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 **concernant les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle.**

L'utilisation des matériaux de découverte et inertes pour la remise en état ne présente pas de risque d'instabilité ou de problématique sanitaire. En conséquence, aucune mesure de surveillance n'est à prévoir dans ces garanties financières (Article R.516-2-IV-2° du Code de l'Environnement). Le calcul n'entre pas dans le champ d'application du décret n° 2010-1172 du 5 octobre 2010.

$$C_R = \alpha \cdot (S_1 C_1 + S_2 C_2 + L C_3).$$

$C_R$  = Montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

$S_1$  (en ha) = Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée. La carrière ne possédant pas d'installations de traitement sur site cette surface correspond aux pistes internes et zone de manœuvre des camions.

$S_2$  (en ha) = Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

$L$  (en m) = Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.

Les coûts unitaires (TTC) sont les suivants :

$$C_1 = 15\,555 \text{ €/ha,}$$

$$C_2 = 34\,070 \text{ €/ha,}$$

$$C_3 = 47 \text{ €/ml.}$$

$$\alpha = \text{Index/Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

avec :

Index : Indice TP01 lors du calcul des garanties financières, soit pour juin 2016 : 102,1 selon la nouvelle base ayant l'année 2010 pour référence.

Index<sub>0</sub> : Indice TP01 de mai 2009, soit **616,5** selon la base 1975. Il faut lui appliquer l'indice de raccordement calculé sur septembre 2014, de 6,5345, ce qui donne la valeur d'indice TP01 de **94,35**

TVA<sub>R</sub> : Taux de la T.V.A. applicable lors du calcul des garanties financières, soit **0,2**.

TVA<sub>O</sub> : Taux de la T.V.A. applicable en mai 2009, soit **0,196**.

$$\alpha = 102,1/94,35 \times (1 + 0,2) / (1 + 0,196) = \mathbf{1,0858}.$$

Le calcul des garanties financières pour cette carrière revient à :

$$C_R = 1,0858 \times (S_1 \times 15\,555 + S_2 \times 34\,070 + L \times 47)$$

avec :

S<sub>1</sub> = Emprise des plateformes supportant les stockages temporaires et la piste d'exploitation à l'intérieur de la demande.

S<sub>2</sub> = Somme des surfaces en exploitation, découvertes et en cours de réaménagement.

L = Linéaire des berges non réaménagées.

Les éléments de calcul pour les garanties financières par phases quinquennales sont présentés sur la figure 7, page 23. Ils permettent de calculer les valeurs suivantes :

	phase quinquennale					
	1	2	3	4	5	6
<b>S1 (ha)</b>	0,4	0,45	0,1	0,2	0,1	0,1
<b>S2 (ha)</b>	1,4	1,2	0,8	0,8	0,9	0,7
<b>L (m)</b>	180	180	230	270	210	200
<b>Garanties financières en €uros</b>	<b>67 732</b>	<b>61 178</b>	<b>43 021</b>	<b>46 751</b>	<b>45 700</b>	<b>37 791</b>

En conséquence, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières s'élevant à :

- **67 732 €uros pour la 1<sup>ère</sup> phase quinquennale,**
- **61 178 €uros pour la 2<sup>ème</sup> phase quinquennale,**
- **43 021 €uros pour la 3<sup>ème</sup> phase quinquennale.**
- **46 751 €uros pour la 4<sup>ème</sup> phase quinquennale.**
- **45 700 €uros pour la 5<sup>ème</sup> phase quinquennale.**
- **37 791 €uros pour la 6<sup>ème</sup> phase quinquennale.**

Cette garantie financière sera constituée sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, conforme aux prescriptions du nouvel arrêté du 31 juillet 2012. Elle sera produite dès validation de l'autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral.

L'exploitation est actuellement couverte pour un montant de garanties financières de 25 612 euros.

#### **4.5 - Valorisation des matériaux extraits et résidus de traitement**

Cette phase consiste à laver et cribler les matériaux (sable et gravier) pour obtenir toute une gamme variée de granulats qui répond aux divers besoins du marché. Aucun gisement brut provenant de la carrière de «La Rente d'Ortre » n'est commercialisé. Tous les matériaux sont transférés sur l'installation de lavage-criblage implantée à 2,5 km au lieu-dit « Les Galimens » sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT.

L'unité de traitement de GRAVES-SAINT-AMANT, reçoit le gisement de plusieurs carrières, appartenant toutes à la Société Carrières AUDOIN et Fils :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Pourcentage d'apport</b>
GRAVE-SAINT-AMANT	« Galimens »	16 %
GRAVE-SAINT-AMANT	« La Rente d'Ortre »	22 %
SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	« Sablons »	16 %
MAINXE	« Croix des sables »	27 %
ANGEAC-CHARENTE	« Pré d'Ortre »	19 %

Après traitement, les produits finis (sables et graviers calibrés) seront destinés aux travaux publics et à l'industrie du béton et, dans une moindre mesure, aux travaux de voirie. Les granulats élaborés sont commercialisés dans un rayon d'une cinquantaines de kilomètres, sur les secteurs géographiques d'ANGOULÊME, COGNAC et JARNAC.

Les stériles argileux de ces gisements représentent environ 10 % des matériaux traités. Ils peuvent être séparés en deux catégories :

- les résidus secs de scalpage (5% du gisement)
- les boues de lavages (5 % du gisement également).

Les installations traitent environ 130 000 tonnes de gisements par an, provenant des 5 sites. Le tonnage annuel de stériles potentiellement utilisables pour la remise en état des carrières est d'environ 13 000 tonnes soit 7 000 m<sup>3</sup>.

Ces produits sont actuellement utilisés pour la remise en état des carrières de MAINXE (remblayage partiel) et de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES (remblayage total). À terme, une partie (en particulier les argiles de scalpage) pourra être également transférée vers la carrière de « La Rente d'Ortre » pour un remblayage partiel.

#### **4.6 - Procédure de remblayage partiel avec des matériaux inertes externes**

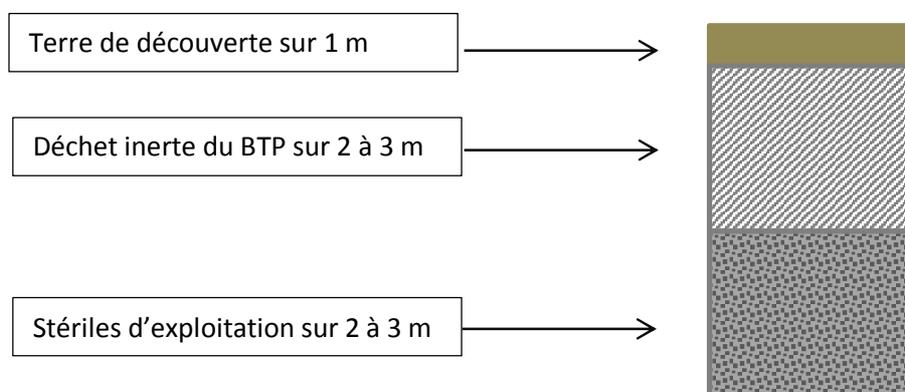
Pour éviter la multiplicité des petits plans d'eau et favoriser la reprise des cultures, l'exploitant envisage de remblayer pour partie la carrière, notamment la partie centrale (phases 3B à 5A), ce qui représente un volume d'environ 120 000 m<sup>3</sup>. En l'absence de stériles d'exploitation disponible sur le site, ce remblayage sera réalisé avec :

- Les stériles issus du traitement, soit environ 4 000 à 5 000 m<sup>3</sup>/an sur 10 à 15 ans, soit un total de 40 000 à 70 000 m<sup>3</sup> qui permettront de remblayer la partie sous eau de l'excavation (2 à 3 m d'épaisseur),

Ces stériles pourront également être utilisés pour modeler les berges des plans d'eau et créer des zones de hauts fonds.

- Les matériaux inertes, issus des procédures de valorisations des déchets du BTP (démolition, terrassement...). En effet, depuis quelques années, la Société AUDOIN et Fils développe une activité de recyclage, valorisation et stockage de matériaux inertes issus du BTP. Les installations de traitements des « Galimens » sont autorisées depuis 2012 à valoriser ces types de matériaux. Une partie est commercialisée en granulats recyclés après concassage. La partie non commercialisable est utilisée pour le remblayage partiel des carrières. Un protocole d'acceptation rigoureux a été mis en place.
- Les zones remblayées seront recouvertes par les terres de découverte de la carrière (environ 1 m d'épaisseur) qui reconstitueront le sol d'origine.

**Figure 8 - Principe de la remise en état par remblaiement**



##### 4.6.1 - Nature des matériaux

L'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, définit la nature d'un déchet inerte acceptable pour le remblaiement des carrières :

*« Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :*

- *les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine,*

*Figure 9 - Procédure d'acceptation des remblais inertes du BTP*



## **PROCÉDURE ACCEPTATION DES REMBLAIS INERTES DU BTP**

### **1/ Passage sur la bascule et contrôle visuel du chargement :**

Seuls sont autorisés (sans substances dangereuses) :

- Les terres et gravats non pollués
- Les bétons
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Les déchets de verre de démolition

### **2/ Un bordereau d'acceptation préalable doit être rempli par le producteur de déchets.**

### **3/ Acceptation ou Refus :**

Si le chargement est accepté, il est vidé sur la zone prévue à cet effet.

Un nouveau contrôle visuel et opéré.

En cas d'anomalie sur le contenu, ce dernier est refusé et est rechargé.

Dans tous les cas, la partie détachable du bordereau est remise au producteur du déchet.

La mention « REFUSE » y est portée avec le motif du refus si le contenu du chargement n'est pas autorisé.

### **4/ Reprise des matériaux :**

Les matériaux sont repris par la Société AUDOIN et Fils pour remblayage et/ou valorisation.

### **5/ Archivage et registre :**

Les bordereaux d'acceptation accompagnés du (ou des) bon(s) de pesée correspondant(s) sont consignés au siège social de Graves-Saint-Amant où un registre informatique est tenu à jour.

Un registre de refus informatisé est mis en place.

- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3,
- les déchets ne présentent aucun risque d'auto-combustion et ne sont pas inflammables,
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents,
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine. ».

Les matériaux acceptés sur cette carrière auront préalablement fait l'objet d'un tri rigoureux sur le site des installations. Seuls les produits non valorisables et totalement inertes seront utilisés pour le remblayage, tels que :

- les terres et gravats non pollués,
- les bétons,
- les tuiles et céramiques,
- les briques,
- les déchets de verre de démolition.

#### 4.6.2 - Procédure d'admission

La procédure d'acceptation des matériaux inertes mise en place par la Société Carrières AUDOIN et Fils est présentée en Figure 9 page 28.

Ces matériaux provenant de la région, seront réceptionnés sur la plateforme des Galimens où la Société AUDOIN dispose d'une plateforme de transit et de recyclage. Les matériaux seront donc contrôlés à leur arrivée. La partie valorisable sera utilisée pour la production de granulats recyclés. Le solde non commercialisable sera utilisé pour le remblayage des carrières voisines dont celle de « La Rente d'ortre ». Pour ces remblais, le transfert sera effectué en double fret (transport des sables bruts depuis la carrière et retour avec des matériaux inertes).

Le bordereau d'acceptation type est présenté au chapitre III.4.6 de l'étude d'impact jointe.

#### 4.6.3 - Quantité réceptionnée et répartition

La remise en état par remblaiement concerne une surface d'environ 2 ha. Les matériaux inertes du BTP seront utilisés pour la carrière, sur environ 2 m d'épaisseur, soit un volume d'environ 40 000 m<sup>3</sup>.

La période de remblaiement couvrira de 10 à 12 ans, soit un volume d'apport annuel de 3 000 à 5 000 m<sup>3</sup>, ce qui est tout à fait compatible avec l'activité de recyclage de l'entreprise AUDOIN et Fils.

Ces produits seront transportés en double fret par les camions revenant à vide des installations.

#### 4.7 - Matières utilisées et déchets

##### 4.7.1 - Matériaux inertes du site :

Les principaux matériaux utilisés sur le site sont les matériaux sableux et graveleux extraits sur la carrière et traités sur les installations de traitement hors site.

Les matériaux non commercialisables : produits minéraux non valorisables (terres végétales pour partie, résidus de scalpage issus des installations de traitement...) seront utilisés pour la remise en état (remblaiement partiel des excavations...).

Ces « déchets » d'extraction font l'objet d'un plan de gestion des déchets, établi en septembre 2011 et conforme à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Ce plan détermine le caractère inerte de ces déchets d'exploitation qui ne sont pas de nature à modifier la qualité des sols et des eaux souterraines. Ils ne renferment aucun minéral susceptible d'entraîner une pollution. Ce document est joint en pièce complémentaire n°1.

**Tableau 4 - Déchets de l'industrie extractive produits sur le site**

Nom de l'installation		Site des « Galimens »			
Activité		Extraction et traitement de sables et graviers			
Roches concernées		Découverte	Terre végétale		
		Gisement	Sables et graves		
Déchets et Terres non polluées					
Code déchet	Nature	Procédés	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Caractérisation	Type de stockage
Torres non polluées	Terre arable	Ss objet	Ss objet	Ss objet	Ss objet
01.01.02	Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte et de l'exploitation du gisement	Ss objet	Ss objet	Ss objet	Ss objet
01.04.08	Déchets solides issus de l'extraction ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Ss objet	Ss objet	Ss objet	Ss objet
01.04.09	Déchets solides comprenant des fragments grossiers sableux ou argileux des matériaux extraits qui peuvent s'être formés pendant les opérations de traitement	Fines de scalpage	Environ 10 000 t/an, soit 240 000 tonnes d'ici la fin de l'autorisation	Déchets inertes sans caractérisation demandée	Sur site ou sites satellites
01.04.10	Déchets solides très fins pulvérulents voire boueux si mélangés à l'eau	Ss objet	Ss objet	Ss objet	Ss objet
01 04 12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux	Fines de décantation naturelle sans ajout de flocculant	Environ 20 000 t/an, 480 000 t d'ici la fin de l'autorisation	Déchets inertes sans caractérisation demandée	Stockage définitif en bassin de décantation

Extrait du plan de gestion des déchets de l'industrie extractive : Septembre 2011

##### 4.7.2 - Besoins en eau :

La carrière n'est pas raccordée au réseau d'adduction en Eau Potable de la commune. Les installations de traitement et les bases de vie de la société SAS AUDOIN et Fils se situant à moins de 3 km, le personnel y trouvera les équipements nécessaires à l'hygiène au travail (sanitaire/douche).

Les besoins en eau non potable seront assurés par des prélèvements réalisés dans le plan d'eau (arrosage de la piste pour l'abattage des poussières...).

#### 4.7.3 - Assainissement :

Le site ne produit pas d'eaux usées, il n'y a donc pas de système d'assainissement non collectif sur site ni de raccordement au réseau d'assainissement.

#### 4.7.4 - Les autres fluides :

Il n'y a et n'y aura pas de stock d'hydrocarbures ou d'huiles sur le site de la carrière. Si besoins, les engins seront approvisionnés sur site en utilisant le 4x4 de la société, équipé d'une citerne de 200 litres, avec un kit absorbant en cas de problème (égouttures...). Aucun entretien du matériel ne sera effectué sur site.

#### 4.7.5 - L'électricité :

Le site n'étant pas équipé d'installation de traitement et les travaux se déroulant de façon diurne, celui-ci n'est pas raccordé au réseau EDF.

#### 4.7.6 - Gestion des déchets

En dehors des stériles d'exploitation, le site ne produit aucun déchet.

### **4.8 - Remise en état**

(cf. Figures 10 et 11).

Le détail des travaux de remise en état est présenté dans la huitième partie de l'étude d'impact.

Au regard des contraintes techniques du projet, des caractéristiques du site et de ses abords, il est possible de proposer des aménagements adaptés au contexte biologique et social, permettant la mise en valeur des potentialités du secteur.

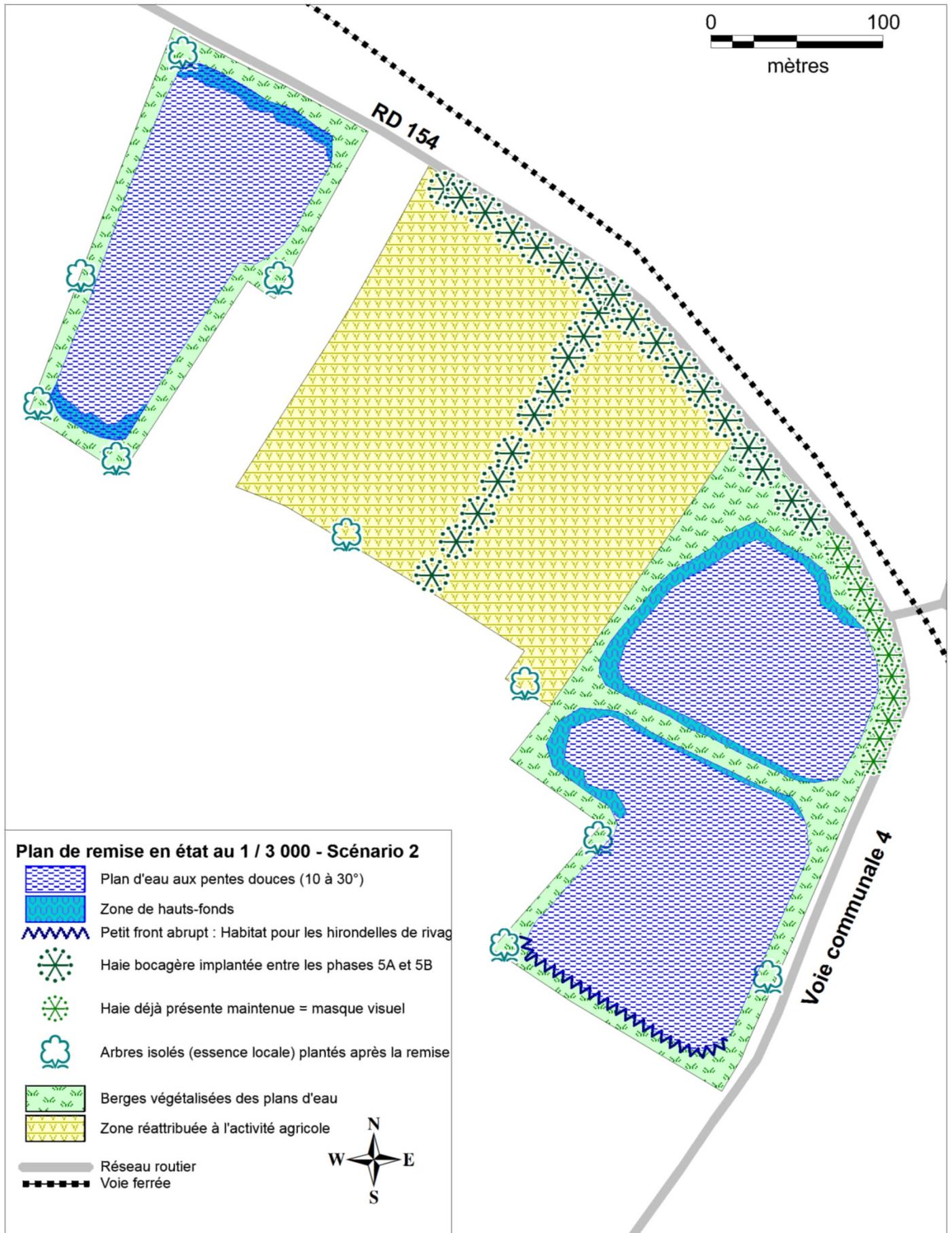
Le projet de remise en état de la carrière de « La Rente d'Ortre » sur la commune GRAVES-SAINT-AMANT, se base sur des mesures de réhabilitation paysagère et écologique compte tenu de son mode d'exploitation dans un gisement alluvionnaire partiellement sous eau. Il intègre également les enjeux économiques qui peuvent se jouer à l'avenir sur ces terrains, à travers le retour de l'activité agricole sur une partie du périmètre. Ces mesures ont été soumises pour avis à la Mairie de GRAVES-SAINT-AMANT et aux différents propriétaires.

La remise en état a pour but d'une part, d'assurer la sécurité des terrains et des personnes après l'exploitation du site, et d'autre part d'assurer la réintégration dans l'environnement de celui-ci. Elle se déroulera en parallèle des travaux d'exploitation.

Le principe d'aménagement est de créer trois plans d'eau constituant autant de secteurs potentiels à une colonisation par une faune et une flore variée. Les fronts d'exploitation seront talutés et modelés en pente douce (maximum 30°) à l'aide des terres de découverte et de stériles argileux inertes issus des installations de traitement. Les berges hors d'eau seront ensuite recouvertes par les terres végétales pour obtenir une végétalisation rapide. Seul le haut de la berge sud du plan d'eau sud sera laissé abrupt sur 2 m environ, afin de créer un habitat pour les Hirondelles de rivage.

*Note : pour la zone est, les deux espaces en eau privatifs seront créés à la demande des propriétaires par aménagement d'une bande séparative en terre de découverte.*

Figure 10 - Principe de remise en état



Afin de ne pas multiplier les plans d'eau de petite taille, comme spécifié dans le SDC 16, les phases d'exploitations 3B, 4 et 5A seront remblayées, partiellement végétalisées et réaffectées à l'activité agricole. Le remblai se fera sur environ 5 m avec 2 à 3 m de stériles argileux issues des installations de traitement, puis 2 m environ de déchets inertes du BTP. Les terres de découvertes seront régaliées sur environ 1 m d'épaisseur.

A l'est, les remblais de l'ancienne exploitation des années 1980 auront également été recouverts par des terres de découverte afin d'intégrer cette zone au projet de réaménagement global du site (phases 1 à 3A).

Une plantation de haies et la conservation d'une haie initialement présente, créeront un filtre visuel et serviront d'habitats pour la faune locale. Dans l'optique de multiplier les habitats pour la faune et la flore, des arbres isolés, d'essence locale, seront implantés de façon éparse sur l'emprise du projet.

Leur densité près des plans d'eau restera faible pour éviter l'apport excessif de matières organiques (feuilles à l'automne) responsable en partie des phénomènes d'eutrophisation.

À la fin de l'exploitation, l'entretien de l'ensemble du site sera assuré par les propriétaires des terrains.

#### **4.9 - Les inconvénients de ce projet**

Les éléments permettant d'appréhender les impacts et les inconvénients de ce projet d'extension de carrière, ainsi que les mesures qui seront apportées pour y remédier, sont développés dans l'étude d'impact jointe à la demande (cf. pièce réglementaire n° 4).

Ce projet ne présente aucun inconvénient majeur.

#### **4.10 - Dangers et sécurité**

Les risques et dangers, liés au fonctionnement de la carrière, concernant la sécurité publique et du personnel sont présentés dans l'étude de dangers et la notice relative à la conformité jointes à ce document (cf. pièces réglementaires 5 et 6 – Tomes 4 et 5). Ces documents prennent en compte l'ensemble des formes de dangers et des risques pouvant exister sur ce site et précisent les mesures apportées par l'exploitant pour y remédier. Sur ce site de petites dimensions, avec une faible production et peu de matériel, ces risques sont peu importants.

## **5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT**

### **5.1 - Capacités techniques**

Créée en 1951 par Monsieur et Madame Gaston AUDOIN, l'entreprise exploite des carrières de sables et de calcaires, sans interruption, depuis 3 générations. La structure juridique de la Société Carrières AUDOIN et Fils, structure principale et « maison-mère » du groupe, SAS au capital de 646 000 €uros a été fondée en 1970. Spécialisé dans l'extraction et le traitement des granulats, le groupe exerce ses activités essentiellement dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime et plus récemment dans le département de la Gironde, parfois en association avec d'autres entreprises.

Le groupe AUDOIN et ses filiales emploient actuellement 78 personnes réparties dans les différents services et sites de ses sociétés (production, transport, maintenance, qualité et administratif) : 60 salariés pour la société AUDOIN & Fils SAS, 12 pour la filiale SOCEM et 6 pour la SAG, détenue en partenariat avec la société GARANDEAU.

Le groupe AUDOIN gère actuellement plusieurs établissements classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. Annexe administrative n° 1) :

- AUDOIN & Fils SAS : six installations de traitement de sables et graviers alluvionnaires et calcaires provenant de seize carrières sous autorisations préfectorales. Elle dispose également d'un groupe de concassage-criblage mobile pour le recyclage des déchets inertes du BTP.
- sa filiale SOCEM : une carrière à SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET (33) et une centrale à béton à Mérignac (33).
- la SAG (société en association avec le groupe GARANDEAU) : 2 installations et 3 carrières.

La production annuelle du groupe s'élève à près de 1 000 000 tonnes de granulats, dont environ 510 000 tonnes de granulats alluvionnaires lavés, 90 000 tonnes de granulats alluvionnaires bruts et environ 400 000 tonnes de granulats calcaires.

La Société dispose d'un personnel qualifié et de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation des sites (cf. Annexe administrative n° 1).

La SAS AUDOIN et Fils apporte un intérêt tout particulier à la qualité des produits qu'elle commercialise. Equipée d'un laboratoire au siège social à GRAVES SAINT-AMANT, aux matériels complets et modernes, elle peut assurer un suivi constant de la qualité de ses productions et répondre aux exigences du marquage européen CE. En matière d'environnement, la Société Carrières AUDOIN et Fils est signataire de la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats (UNPG).

Celle-ci vise à favoriser la concertation entre les différents partenaires, à mettre en place les compétences optimales concernant les techniques de production ou de réaménagement et d'environnement et à adopter une démarche environnementale intégrée dans la gestion des sites.

## **5.2 - Capacités financières**

Les chiffres d'affaires de la SAS Carrières AUDOIN et Fils sont voisins ces dernières années de 13 millions d'euros par an, pour une masse salariale de l'ordre de 1,45 M€, ce qui en fait une entreprise importante sur ce secteur géographique.

**Tableau 5 - Indicateurs financiers de la SAS carrières AUDOIN et fils**

<b>Année</b>	<b>Chiffre d'Affaire</b>	<b>Résultat net</b>	<b>Effectif moyen</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>Endettement (dettes courantes comprises)</b>
2010	10 695 700 €	92 700 €	44	4 976 600 €	4 895 100 €
2011	12 091 900 €	323 700 €	44	5 300 300 €	4 880 300 €
2012	12 071 100 €	128 300 €	48	5 228 700 €	5 303 300 €
2013	12 995 000 €	234 500 €	48	5 463 100 €	4 915 700 €
2014	13 206 066 €	207 300 €	48	5 517 500 €	4 995 700 €
2015	13 112 306 €	244 731 €	48	5 762 176 €	4 477 747 €

L'examen des documents comptables de 2015 permet de constater la bonne santé de l'Entreprise qui dispose d'actifs conséquents dont un parc de matériel pour environ 7 M€, dont 75 % ont déjà été amortis. La trésorerie de la Société est saine, avec une faible charge de la dette. Elle dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, ce qui permet à l'Entreprise de faire face à ses obligations financières.

La Société dispose donc d'une assise financière satisfaisante lui permettant d'assurer ses obligations en matière d'exploitation et de remise en état des sites.

## **5.3 - Garanties financières**

(Article R.512-5 du Code de l'Environnement)

Les garanties financières sont présentées plus amont dans ce document au paragraphe 4.4 page 25.

## **6 - PLAN DE GESTION DES DECHETS DE LA CARRIERE**

Le plan de gestion des déchets d'extraction, demandé à l'article R 512-4 du Code de l'Environnement, est présenté en pièce complémentaire n°1 ci-après.



**Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16)**

**Carrière de « La Rente d'Ortre »**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE :**

**Exploitation d'une carrière de sables et graviers - Prolongation et Extension - Rubrique 2510-1**

**Article R.512-4-6° du Code de l'Environnement**

**PIECE COMPLEMENTAIRE N° 2 :**

**PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION**



# **Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées issus de l'industrie extractive**

**Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel  
du 22 septembre 1994 modifié**

**Département de la CHARENTE (16)**

**Carrière de Graves Saint Amant - Lieu-dit *la Rente d'Ortre***



## SOMMAIRE

1. Préambule .....	3
1.1. Cadre réglementaire général .....	3
1.2. Cadrage réglementaire du plan de gestion.....	3
2. Autorisation d'exploiter .....	4
2.1. Bénéficiaire des autorisations.....	4
2.2. Détails de l'autorisation administrative concernée par le présent dossier .....	4
3. Localisation des sites concernés et accès.....	5
3.1. Localisation .....	5
3.2. Accès.....	5
4. Fonctionnement général du site : contexte géologique, extraction et process de fabrication.....	6
4.1. Informations géologiques sur le contexte régional du gisement exploité .....	6
4.2. Méthode d'exploitation en carrière .....	6
4.2.1. Décapage de la découverte .....	7
4.2.2. Extraction et reprise des matériaux.....	8
4.2.3. Traitement du tout venant.....	8
4.2.4. Remise en état.....	9
5. Déchets de l'industrie extractive produits sur le site.....	10
5.1. Terres végétales non polluées .....	10
5.2. Stériles de décapage : Terres argileuses.....	11
5.3. Stériles de scalpage .....	11
5.4. Fines argileuses issues du lavage .....	11
5.5. Caractérisation des déchets.....	11
6. Gestion des déchets.....	12
Tableau de synthèse des déchets produits .....	13

# 1. Préambule

## 1.1.Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27août 2010) au titre de la transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- Fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- Etablit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Elle fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent document concerne la carrière de sable de Graves Saint Amant au lieu-dit « La Rente d'Ortre », dans le département de la Charente (16).

Ce site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation rubrique ICPE 2510-1.

Le présent dossier a pour but de satisfaire à la nouvelle réglementation.

## 1.2.Cadrage réglementaire du plan de gestion

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement d'un site s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (art. 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994).

Il est à établir pour toutes les terres non polluées et tous les déchets inertes, et pas seulement pour ceux stockés plus de 3 ans dans des « installations » de stockage de déchets. Il ne concerne pas les autres déchets générés par l'activité.

## 2. Autorisation d'exploiter

### 2.1. Bénéficiaire des autorisations

Nom de la société : CARRIERES AUDOIN & FILS

Forme juridique : SAS au capital de 646 000€

Siège social : Les Galimens – 16120 Graves Saint-Amant

Adresse de la carrière : La Rente d'Ortre  
16120 GRAVES SAINT AMANT

Tél : 05 45 97 05 11

Registre du commerce : COGNAC B 907 020 234

SIRET : 907 020 234 00056

Code NAF : 0812 Z

Représentants légaux : Monsieur Vincent AUDOIN, Président de la SAS CARRIERES AUDOIN & FILS, de nationalité française et domicilié à Barbezieux (16).

### 2.2. Détails de l'autorisation administrative concernée par le présent dossier

Commune de rattachement	Site	Régime	Rubrique ICPE	Caractéristiques
Graves Saint Amant	La Rente d'Ortre	Autorisation	2510-1	Superficie demandée : 12ha 15a 65ca Durée d'exploitation : 30 ans Production annuelle moyenne : 25 000 t Production annuelle maximale : 40 000 t

### 3. Localisation des sites concernés et accès

#### 3.1. Localisation

La carrière localisée au lieu-dit « La rente d'Ortre» est située au Nord Est de la commune de Graves-Saint Amant, en limite de la commune d'Angeac-Charente. Elle couvre actuellement une superficie de 7,17ha. L'extension envisagée atteint 4,98ha. Le site s'étendra au final sur 12,15ha. (Voir figure 1)

#### 3.2. Accès

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 154 puis la voie communale N°4 sur laquelle est située l'entrée du site pour les phases quinquennales 1, 2 et 3a. Deux nouvelles entrées successives situeront directement sur la RD 154 lors des phases 3b, 4, 5a, puis 5b et 6.

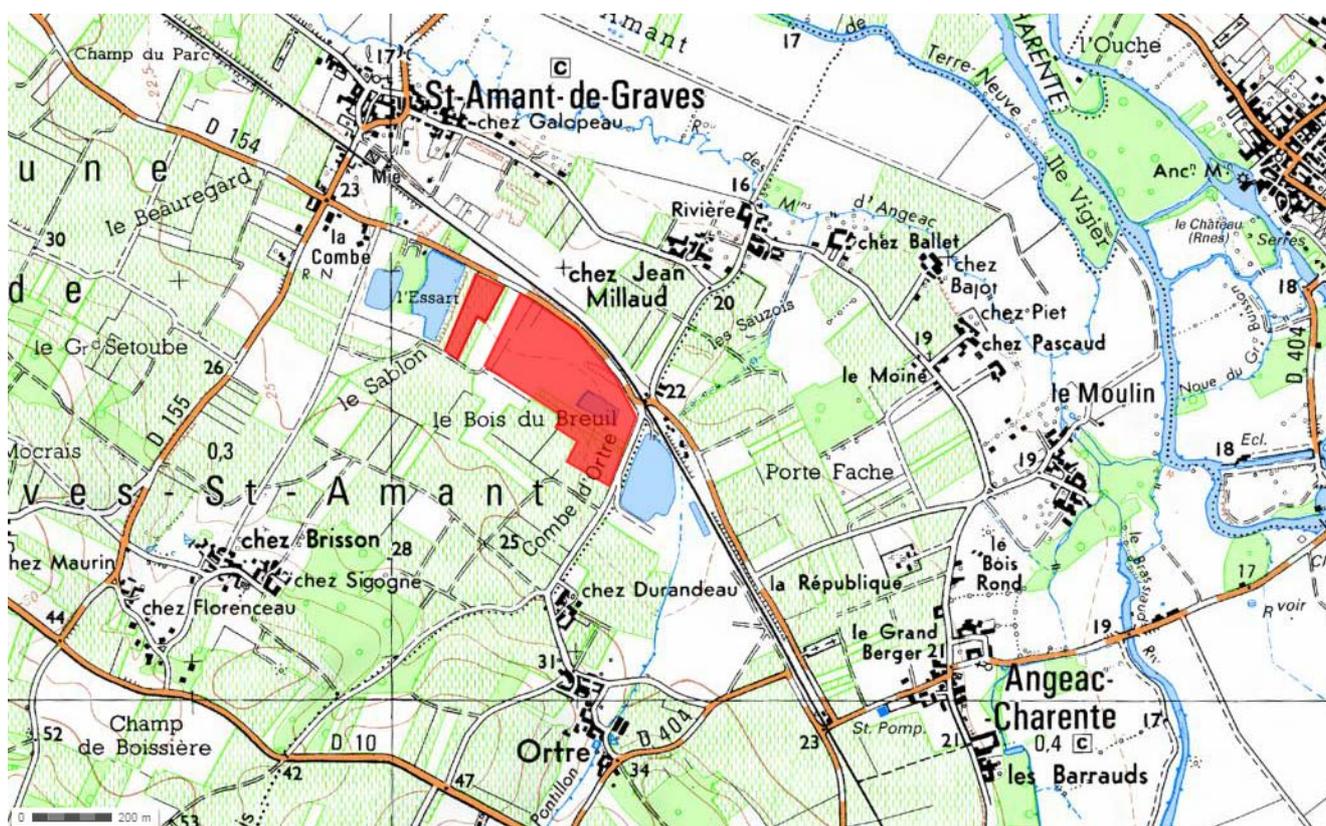


Figure 1 : localisation du site (source Géoportail)

## 4. Fonctionnement général du site : contexte géologique, extraction et process de fabrication.

### 4.1. Informations géologiques sur le contexte régional du gisement exploité

Le gisement extrait est composé de sables et graviers alluvionnaires, déposés par la Charente durant le Quaternaire. Cette basse terrasse présente une épaisseur pouvant aller de 2m à 10m environ.

Ainsi, seule une partie de ces sables sera exploitée soit une épaisseur moyenne de 7 à 10 m. Les sables concernés sont situés dans la partie supérieure de la formation sableuse. Ils seront donc exploités le plus souvent hors d'eau. Dans les zones où la nappe phréatique sera atteinte, l'extraction ne s'opèrera que sur une faible tranche d'eau de 3 m maximum.

Le gisement est recouvert de limons surmontés de terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0,5 à 1,0m.

Les principales caractéristiques sont synthétisées ci-dessous :

Gisement	Carrière de la « Rente d'Ortre »
Nature	Sables et graviers
Epaisseur	6m en moyenne
Teneur en argile (fines)	5%
Epaisseur de découverte dont terre végétale	1m en moyenne dont 0,30m de terre végétale
Substratum	Argile

### 4.2. Méthode d'exploitation en carrière

L'exploitation est conduite selon la méthodologie suivante : extraction à ciel ouvert, sans pompage, en 2 paliers (hors d'eau et dans la nappe) à l'aide de d'une pelle hydraulique. Les matériaux sont transférés vers l'installation de traitement de la carrière des *Galimens* située à 2,5 km à l'ouest par camions 8\*4 de 17 tonnes de charge utile transitant par la RD154. (Voir figure 2)

L'exploitation se déroule en 3 phases :

- Décapage sélectif de la terre végétale puis des stériles de découvertes
- Extraction et traitement du tout venant
- Remise en état du site

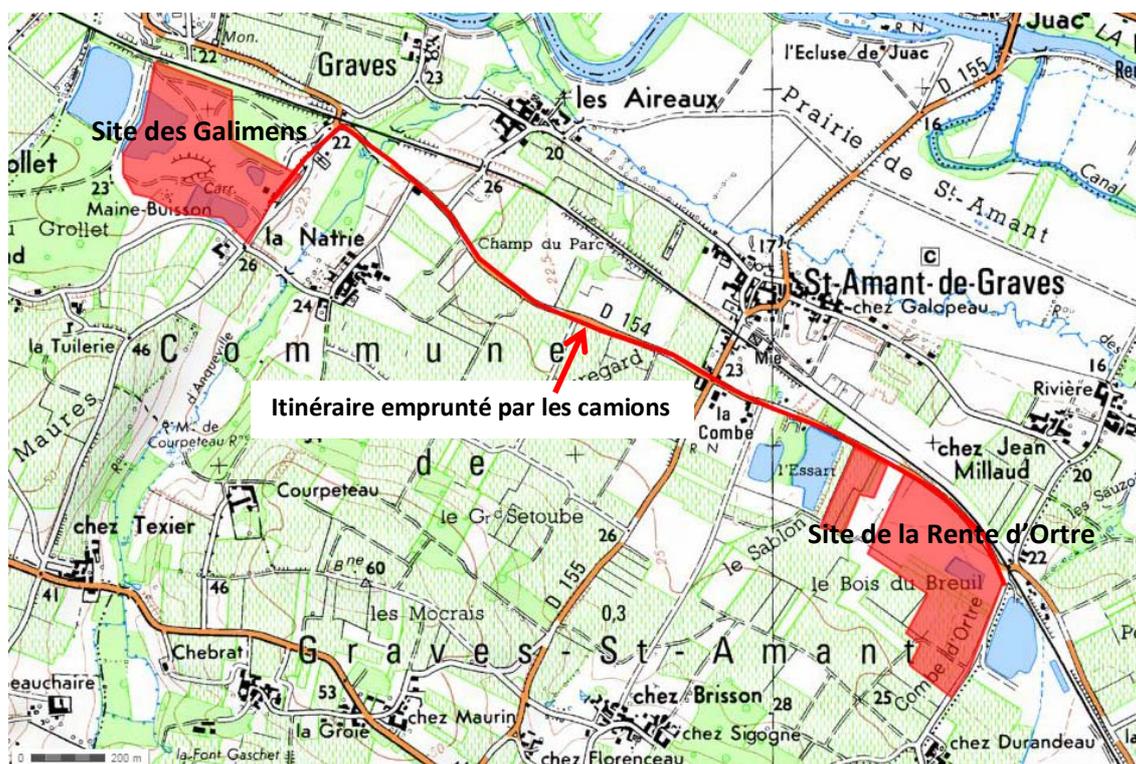


Figure 2 : Localisation du site d'extraction (à l'Est) et des installations de traitement des Galimens (à l'Ouest) - (source Géoportail)

#### 4.2.1. Décapage de la découverte

Cette opération a pour but d'enlever la couche supérieure non valorisable qui recouvre la roche saine. Cette couche est constituée de terre végétale et de limons.

Les matériaux de découverte seront décapés en fouille sèche à l'aide d'une pelle mécanique. La terre végétale sera séparée des limons. Ces matériaux seront stockés sur le site en attendant d'être utilisés pour la remise en état. Les limons serviront de remblais pour le talutage des berges ainsi que pour les parcelles restituées en terrain agricole. La terre végétale sera régaliée en dernier lieu sur les zones remblayées pour recevoir les plantations et pour une bonne reprise de la végétation.

#### 4.2.2. Extraction et reprise des matériaux

Le gisement sera extrait à la pelle hydraulique en 2 paliers. L'un correspond à l'épaisseur de matériaux hors d'eau, l'autre se fera sous eau. L'extraction à lieu par campagnes représentant un total de 60 à 90 jours par an. Les matériaux seront acheminés par camions 8\*4 jusqu'au site de traitement des *Galimens*.

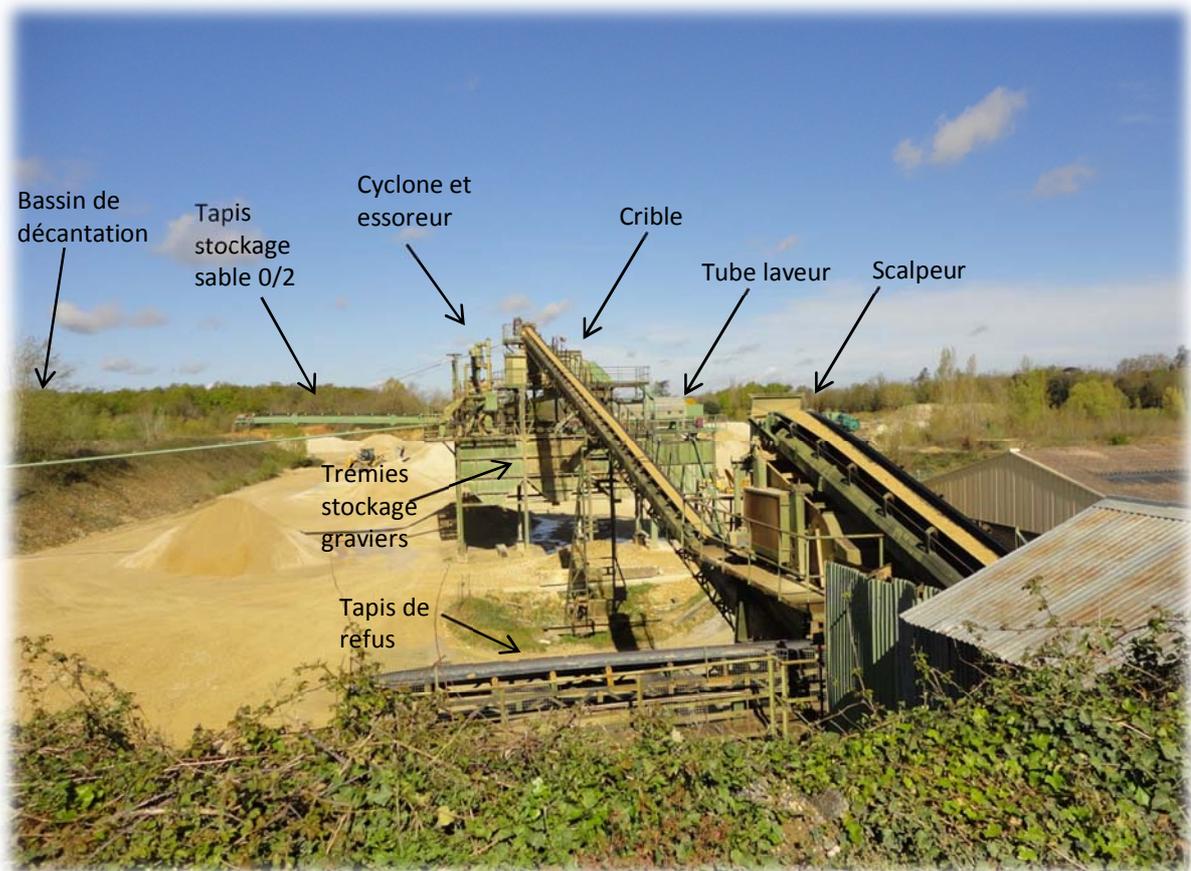
Le gisement étant relativement homogène sur toute sa hauteur, il n'y pas de stockage indépendant de niveaux intercalaires. L'ensemble du tout-venant est traité dans l'installation des *Galimens*.

#### 4.2.3. Traitement du tout venant

##### 4.2.3.1. Installation :

Située sur le site des *Galimens*, l'installation de traitement est composée des éléments suivants (voir figure 3) :

- Trémie d'alimentation, dans laquelle les camions vident les matériaux bruts. Ces derniers passent dans un scalpeur. La fraction supérieure à 60mm est séparée du reste des matériaux valorisables et est acheminée par un tapis de refus vers le tas de stériles. Ces stériles représentent environ 5% du gisement et serviront au remblai du site de la Rente d'Ortre.



*Figure 3 : Installation des Galimens*

- Un crible dans lequel les matériaux sont lavés et séparés selon les granulométries suivantes : sable 0/2, graviers 2/8, 8/15, 15/25 et 25/60.
- Une unité de cyclonage dans laquelle le sable 2/8 est relavé avant de passer dans un essoreur et d'être stocké au sol sous un convoyeur.
- Un tube laveur dans lequel le 8/15 est relavé puis stocké en trémie.
- Le 2/8 et 25/60 sont stockés au sol sous un convoyeur
- Le 15/25 est stocké en trémie.

Les produits finis sont stockés en tas au sol sur l'aire de commercialisation autour de l'installation. Ces produits sont évacués par des camions de 25 tonnes de charge utile. Ceux-ci passent sur un pont bascule avant de repartir vers leurs lieux de livraison en Charente et Charente Maritime dans un rayon d'environ 50 km pour des utilisations essentiellement dans le BPE.

#### **4.2.3.2. Circuit des eaux de lavage :**

Le lavage s'effectue sur l'ensemble des granulométries composées d'environ 5% de fines. Les eaux chargées sont envoyées vers un bassin de décantation à proximité de l'installation. La décantation y est naturelle sans ajout de flocculant. Les eaux décantées retournent par gravité jusqu'au bassin d'eau claire. Le circuit des eaux de lavage fonctionne donc en circuit fermé.

#### **4.2.4. Remise en état**

Le réaménagement du site de la Rente d'Ortre consiste à taluter les berges des plans d'eau créés, à créer une digue de séparation entre 2 plans d'eau à l'ouest, ainsi qu'à remblayer les phases 3b, 4 et 5 pour un retour en terres agricoles.

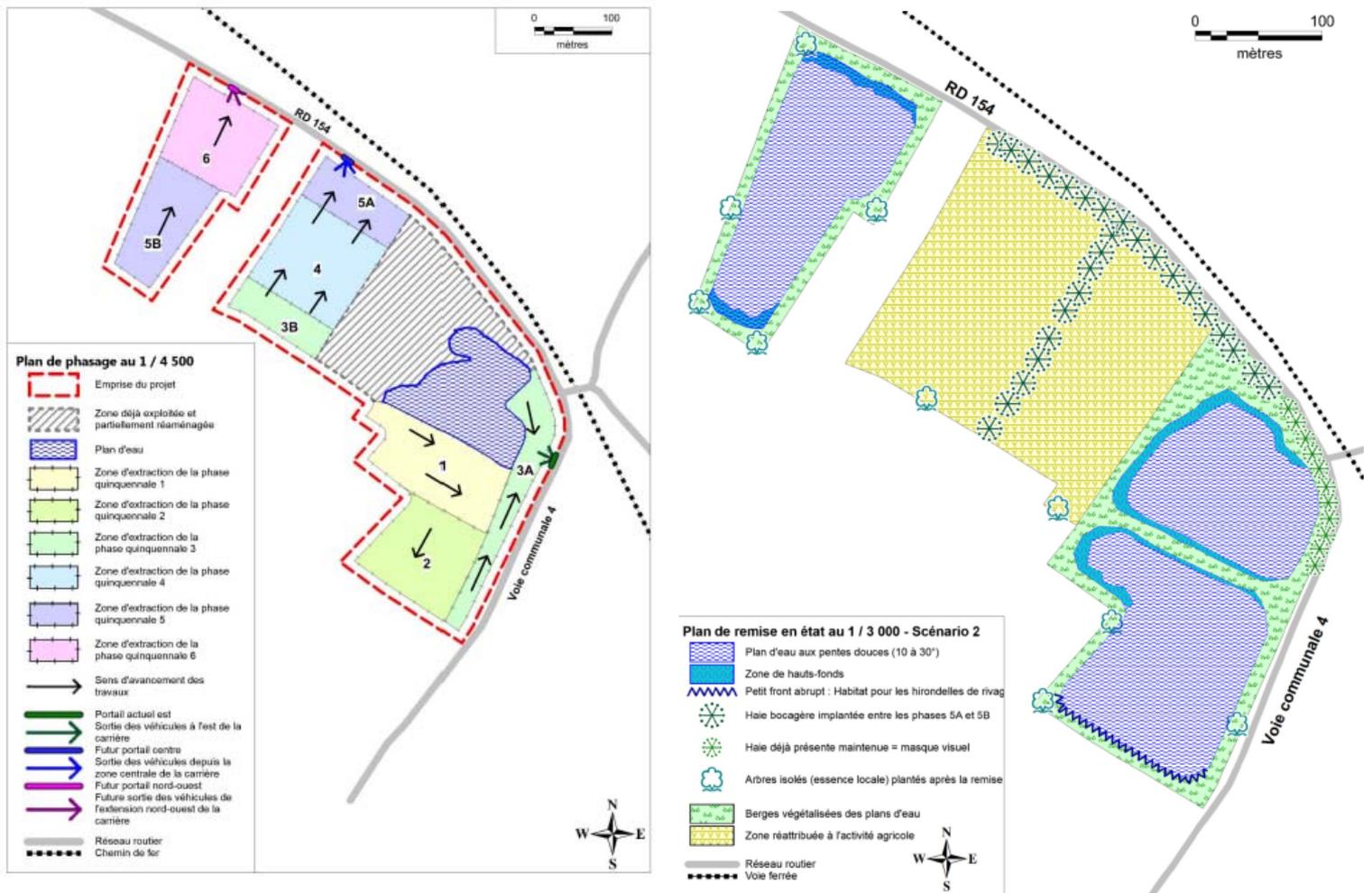


Figure 4 : Phasage et remise en état

## 5. Déchets de l'industrie extractive produits sur le site

Au regard des caractéristiques d'exploitation du site, 4 types de déchets issus de l'exploitation sont à prendre en compte. Il s'agit :

- Des terres végétales non polluées de découverte
- Des stériles de décapage : terres rouges argileuses
- Des stériles de scalpage
- Des fines argileuses issues du lavage

### 5.1. Terres végétales non polluées

Présente sur une épaisseur de 0,30m, il s'agit d'une terre arable qui a servi et sert encore aujourd'hui de support à une activité agricole et viticole. Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique local. C'est le cas sur le site de la Rente D'Ortre.

Les terres végétales décapées seront stockées sous forme de merlons de protection puis régalées sur les zones remblayées de part et d'autre de la piste d'accès au carreau d'exploitation. Le volume de terre végétale restant à décapier jusqu'au terme de l'autorisation est estimé à **20 000m<sup>3</sup>** sur une surface de 6,5ha environ.

## **5.2. Stériles de décapage : Terres argileuses**

Présents sur une épaisseur moyenne de 0,70m ces argileuses sont extraites à la pelle mécaniques.

L'ensemble de ces stériles de décapage serviront à la confection de la bande de séparation des plans d'eau à l'Est du site. Leur volume total est estimé **50 000 m<sup>3</sup>**.

## **5.3. Stériles de scalpage**

Produits sur l'installation des « Galimens », ils seront utilisés pour le remblaiement du site au niveau des phases 3b à 5a.

Le pourcentage de stériles de scalpage est de 5 % environ soit en moyenne 1 300 t/an. Pendant la durée de l'autorisation le volume total peut être estimé à 40 000 tonnes soit environ **20 000m<sup>3</sup>**.

## **5.4. Fines argileuses issues du lavage**

Les fines de lavage des matériaux sont envoyées dans un bassin de décantation sans utilisation de flocculant. L'eau décantée chemine ensuite vers le bassin d'eau claire avant d'être pompée pour être utilisée à nouveau dans l'installation.

Les fines de lavage représentent 5 % du volume traité dans l'installation. En se basant sur la production maximale autorisée de 40 000 t/an, la quantité de fines produite sera de 2 000 t/an soit environ 1 000m<sup>3</sup>/an. Sur la totalité de la durée d'exploitation, le volume de fines produit est donc estimé à **30 000 m<sup>3</sup>**.

Les fines issues du lavage resteront dans ces bassins qui finiront par se combler ce qui rentre dans le programme de remise en état du site des « Galimens ».

## **5.5. Caractérisation des déchets**

L'ensemble des déchets produits sont des matériaux originaires du site d'extraction. Ils ne présentent aucun risque de dégradation des eaux et sont en complète cohérence avec le fond géochimique local. De plus, conformément à l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et à la circulaire du 22/08/2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie de carrière, **ils répondent aux cinq critères les caractérisant comme déchets inertes de l'industrie extractive :**

- Ils ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine.
- Ils ne contiennent pas de sulfure.
- Ils ne présentent aucun risque d'auto-combustion et ne sont pas inflammables.

- La teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme.
- Ils sont exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

## **6. Gestion des déchets**

L'ensemble des modalités de gestion pour chaque déchet issu de l'extraction de la carrière de la Rente d'Ortre est reporté dans les fiches synthétiques suivantes.

Les points suivant y sont abordés : modalités de stockage, valorisation, actions de réduction et effet sur l'environnement et la santé.

## Tableau de synthèse des déchets produits

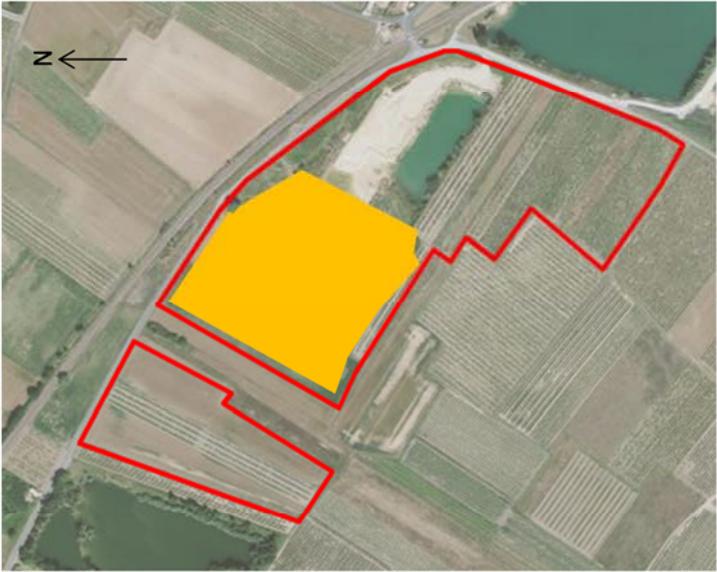
Code déchet	Nature	Procédés	Quantité totale estimée sur la durée de l'exploitation	Caractérisation	Type de stockage
Terres non polluées	Terre végétale arable	Décapage du gisement	20 000 m <sup>3</sup>	Terre non polluée	Merlons puis régalage de la terre végétale sur les zones remblayées
01.01.02	Terres argileuses : déchets solides ou semi solides issus de la découverte du gisement	Décapage du gisement	50 000 m <sup>3</sup>	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif sous forme de remblai pour la remise en état
01.04.09	Déchets de galets et d'argile	Scalpage dans l'installation de traitement du site du Maine Au Loup	20 000 m <sup>3</sup>	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif sous forme de remblai pour la remise en état
01.04.12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux	Fines de décantation naturelle (sans ajout de flocculant)	30 000 m <sup>3</sup>	Déchets inertes sans caractérisation nécessaire	Stockage définitif en bassin de décantation sur le site des Galimens

Site de la Rente d'Ortre		Date : avril 2016
Codes déchets / Nomenclature	Terres non polluées	
Caractéristiques du déchet	Terre végétale de support agricole	
Quantité totale estimée	20 000 m <sup>3</sup>	
Exploitation générant le déchet	Décapage de la terre végétale à la pelle mécanique (zones verte)	
Modalités d'élimination ou de valorisation	Merlons (zones jaunes) et régalage sur les zones réaménagées	
Remise en état de l'installation de stockage	Sans objet	
Durée du stockage	Temps de l'exploitation	
Stabilité du stockage	Bonne stabilité car merlons en pentes douces	
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel	

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts Potentiels	Négligeable : correspond au fond géochimique local, ruissellement limité	Aucun : régalage sur une surface remblayée	Négligeable : envols de poussières limités par les moyens mis en œuvre	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation	Sans objet	Végétalisation	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Contrôle visuel	Sans objet	Sans objet	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Site de la Rente d'Ortre		Date : avril 2016
Codes déchets / Nomenclature	01.01.02	
Caractéristiques du déchet	Stériles de décapage : calcaires marneux (zone verte)	
Quantité totale estimée	50 000 m <sup>3</sup>	
Exploitation générant le déchet	Décapage des stériles à la pelle mécanique (zone verte)	
Modalités d'élimination ou de valorisation	Mise en place d'une digue à l'Est et remblayage des zones déjà exploitées (zones jaunes)	
Remise en état de l'installation de stockage	Sans objet	
Durée du stockage	Sans objet	
Stabilité du stockage	Matériaux placés à l'horizontal en comblement des zones exploitées	
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel	

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts Potentiels	Négligeable : les stériles correspondent au fond géochimique local	Aucun : remblai sur zones déjà exploitées	Négligeable : envols de poussières limités par le fait que les matériaux sont frais	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Site de la Rente d'Ortre		Date : avril 2016
Codes déchets / Nomenclature	01.04.09	
Caractéristiques du déchet	Stériles de scalpage : galets et argile	
Quantité totale estimée	20 000 m <sup>3</sup>	
Exploitation générant le déchet	Installation de traitement des Galimens	
Modalités d'élimination ou de valorisation	Remblayage des phases 3b à 5a	
Remise en état de l'installation de stockage	Sans objet	
Durée du stockage	sans objet	
Stabilité du stockage	La pente de remblais suit la pente de stabilité des matériaux	
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel	

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts Potentiels	Négligeable : les stériles correspondent au fond géochimique local	Aucun : remblai sur zones déjà exploitées	Négligeable : envols de poussières limités par le fait que les matériaux sont frais	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Site de la Rente d'Ortre		Date: avril 2016
Codes déchets / Nomenclature	01.04.12	
Caractéristiques du déchet	Fines de décantation	
Quantité totale estimée	30 000 m <sup>3</sup>	
Exploitation générant le déchet	Lavage des granulats sur le site des Galimens (Point vert)	
Modalités d'élimination ou de valorisation	Bassin de décantations (zones jaune)	
Remise en état de l'installation de stockage	Boisement	
Durée du stockage	Définitif	
Stabilité du stockage	Sans objet	
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel	

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts Potentiels	Négligeable : les stériles correspondent au fond géochimique local	Aucun	Négligeable : envois de poussières limités par l'humidité permanente	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site	Sans objet	Sans objet	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



**Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16)**  
**Carrière de « La Rente d'Ortre »**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE :**

**Exploitation d'une carrière de sables et graviers - Prolongation et Extension - Rubrique 2510-1**

**Article R.512-6 du Code de l'Environnement**

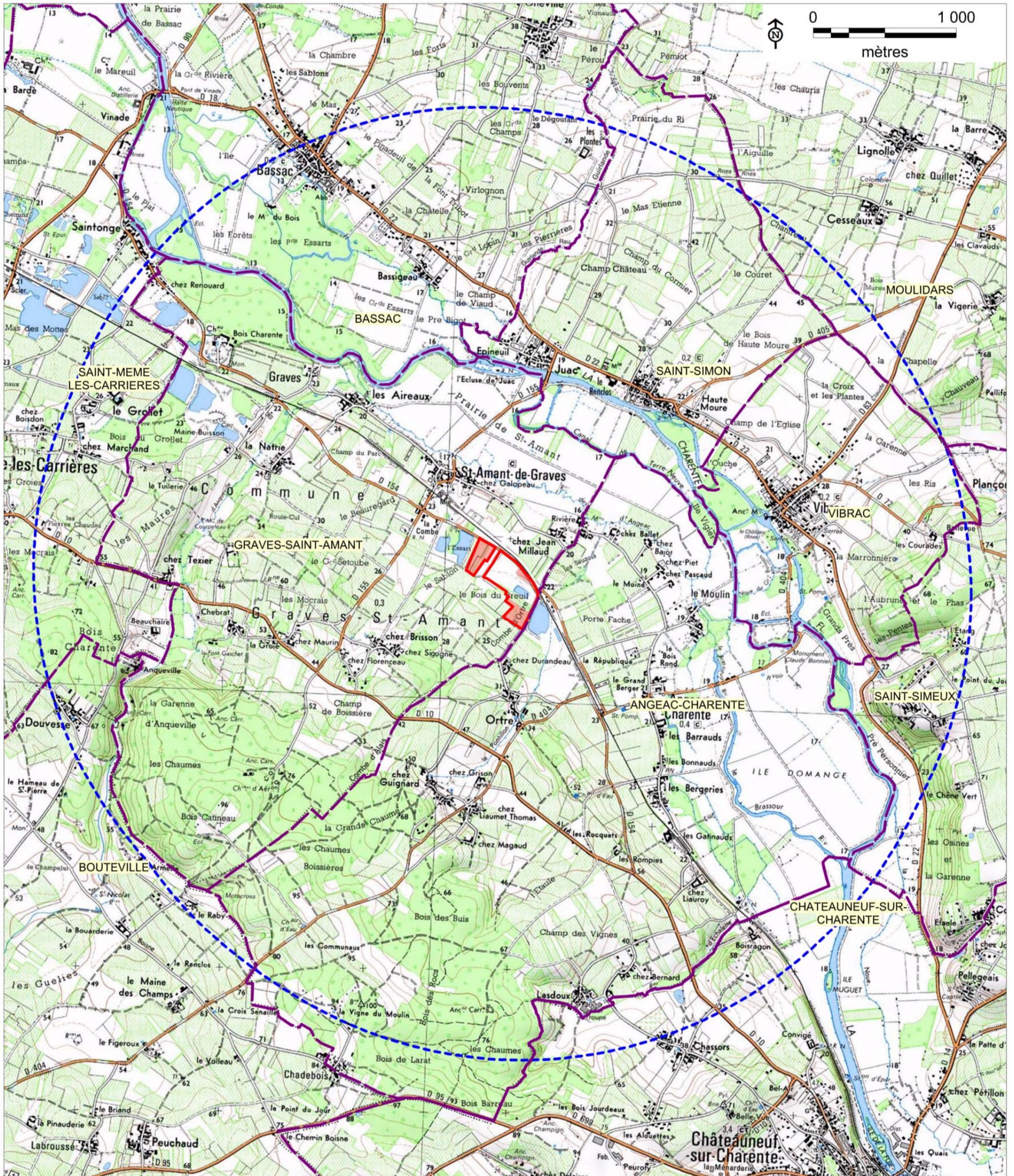
**PIECE REGLEMENTAIRE N° 1 : Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>**

**PIECE REGLEMENTAIRE N° 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2 500<sup>e</sup>**

**PIECE REGLEMENTAIRE N° 3 : Plan d'ensemble au 1/ 1 250<sup>e</sup>**

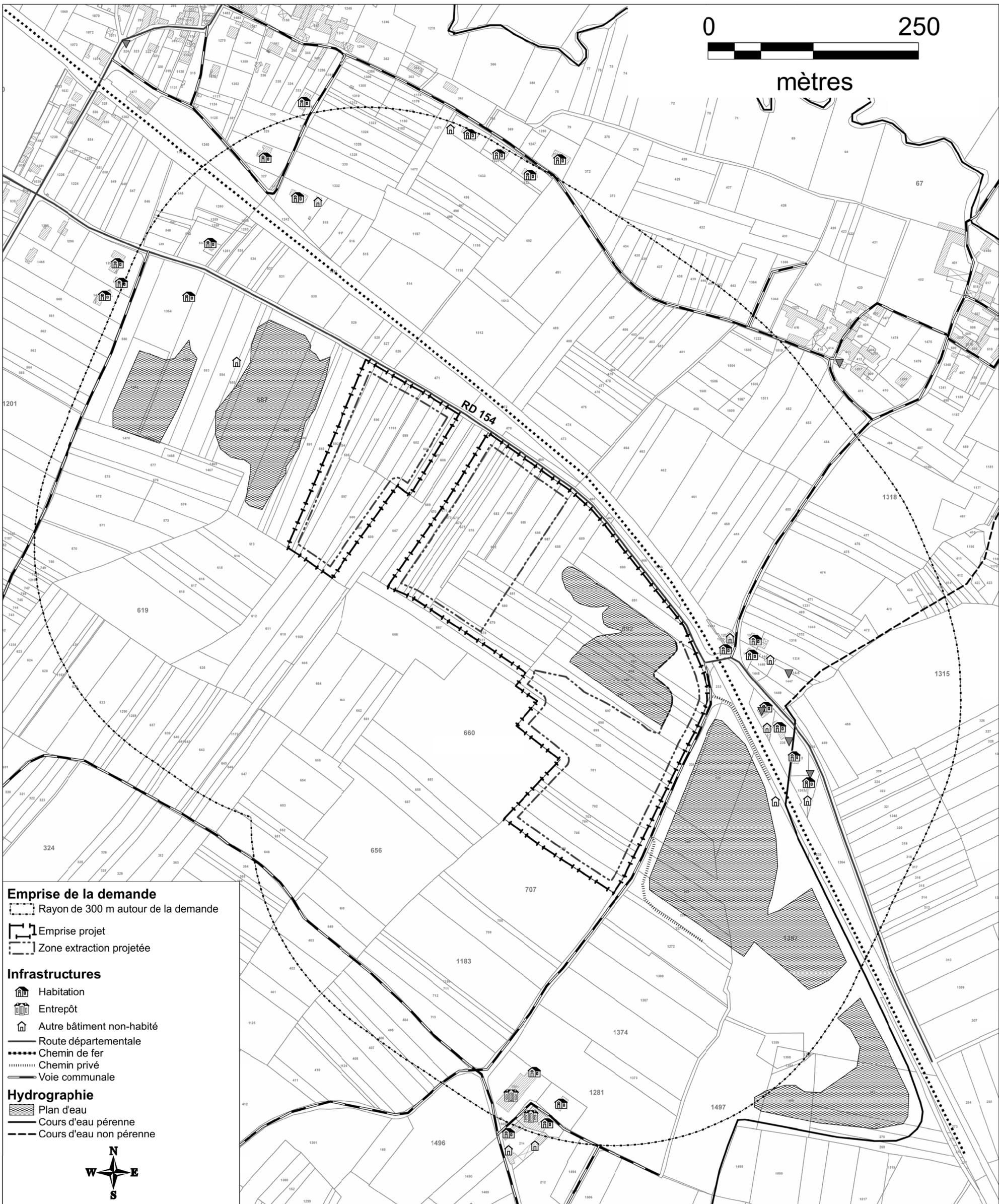
*(Le pétitionnaire sollicite de l'Administration, la dérogation de présenter le plan d'ensemble à une échelle réduite à la place du 1/200<sup>e</sup>)*

**Pièce réglementaire n° 1 : Plan de situation au 1/25 000°**

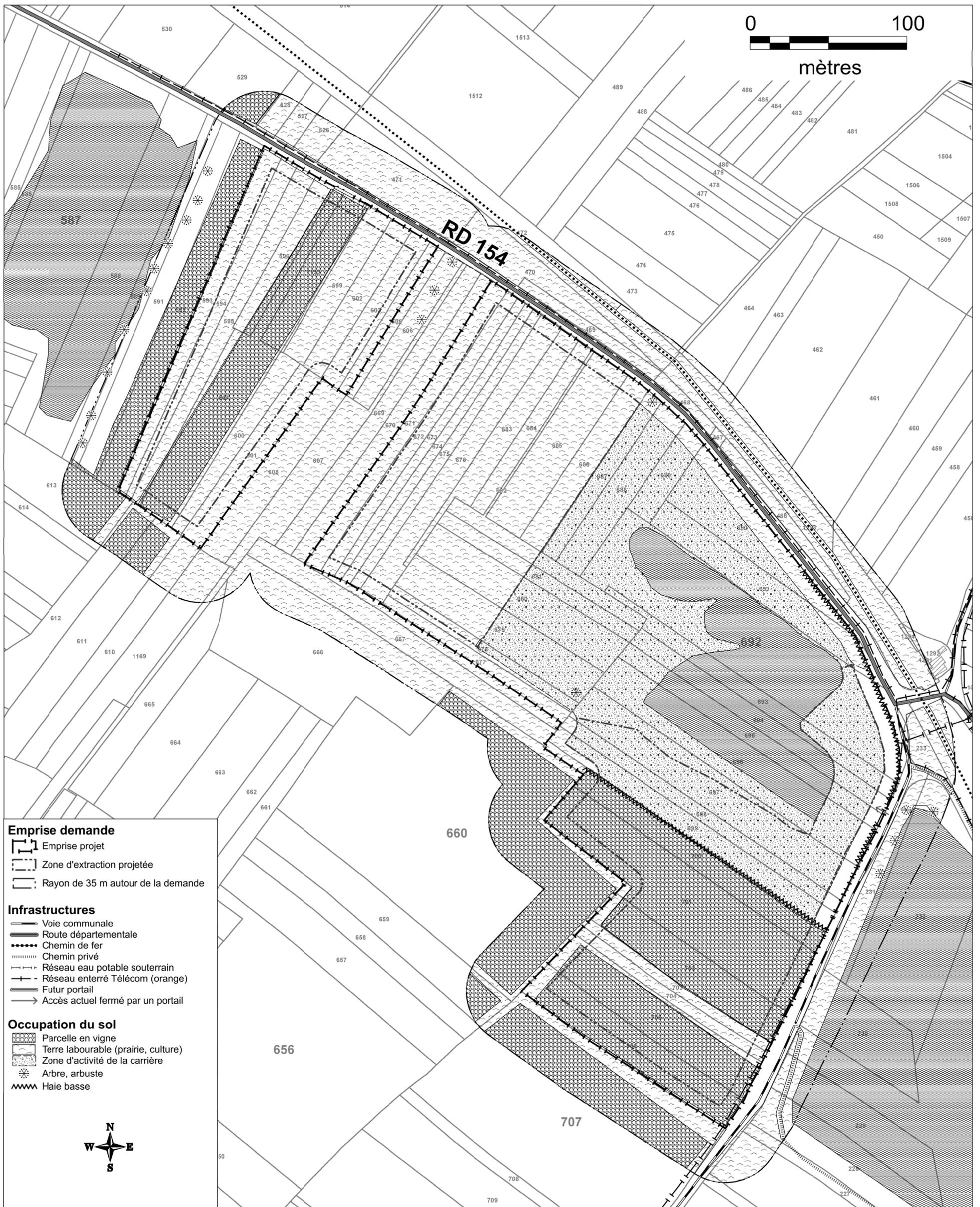


**Plan de situation au 1/25 000e**

- Rayon d'affichage de 3 km
- Emprise de la demande
- Emprise zones d'extension
- Limites communales



Carrière de "La Rente d'Ortre" commune de GRAVES-SAINT-AMANT  
 Pièce réglementaire N° 2 \_ PLAN DES ABORDS : Echelle 1/ 2 500 ème



Carrière de "La Rente d'Ortre" commune de GRAVES-SAINT-AMANT

Pièce réglementaire n°3 \_ PLAN D'ENSEMBLE Echelle 1/ 1 250 ème

(Le pétitionnaire sollicite de l'administration la dérogation de présenter le plan d'ensemble à une échelle réduite à la place du 1/ 200 ème).

**Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (17)**

**Carrière de « La Rente d'Ortre »**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE :**

**Exploitation d'une carrière de sables et d'argiles - Prolongation et Extension - Rubrique 2510-1**

**Article R.512-6 du Code de l'Environnement**

**PIECE REGLEMENTAIRE N° 7 :**

**AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**



Sables et Gravier Alluvionnaires

16120 GRAVES - Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE - la Faiteau  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE - Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS - Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT - Peusec  
16110 PRANZAC - Combe Brune

Béton  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC - Pierre Folle

Transport tous Matériaux

## **Avis du Maire sur le projet remise en état de la carrière Audoin et Fils sur la commune Graves-Saint-Amant (16120)**

Je soussigné Christian JOBIT, Maire de la commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16120),  
donne mon accord pour le projet de remise en état proposé sur le site de la SAS Carrières  
Audoin et Fils au lieu-dit « *La Rente d'Ortre* » sur mon territoire communal, conformément  
au projet du dossier de demande d'autorisation qui m'a été présenté.

Fait à Graves-Saint-Amant, le 06/06/2016.



Sables et Gravier Alluvionnaires

16120 GRAVES - Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE - la Faiteau  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE - Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS - Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT - Peusec  
16110 PRANZAC - Combe Brune  
17500 St SIMON DE BORDES - Les Lenailles

Béton

17270 MONTGUYON - Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC - Pierre Folle

Transport tous Matériaux

**Avis du propriétaire des parcelles sur la remise en état  
prévues par la SAS Carrières Audoin & Fils  
sur le site de *la Rente d'Ortre*, commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16120)**

Je soussigné Jean-Marie AUDOIN, représentant la SCI Les Galimens et propriétaire des parcelles A593 et A594 exploitées par la SAS Carrière Audoin et Fils sur le site de *la Rente d'Ortre*, commune de GRAVES-SAINT-AMANT, donne mon accord sur la remise en état prévue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers alluvionnaire (rubrique 2510 ICPE) qui m'a été présenté par la SAS Carrières AUDOIN & Fils.

Fait à Graves-Saint-Amant,

Le 26/05/2016

Sables et Gravier Alluvionnaires

16120 GRAVES - Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE - la Faiteau  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE - Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS - Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT - Peusec  
16110 PRANZAC - Combe Brune

Béton  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC - Pierre Folle

Transport tous Matériaux

Je soussigné, Monsieur Jean-François Vrignaud, demeurant à Ortre, commune d'Angeac, en tant que propriétaire, donne mon accord sur la remise en état prévue par la Société SAS CARRIERES AUDOIN et Fils pour son projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires rubrique 2510.1 des installations classées pour la protection de l'environnement au lieu-dit La Rente d'Ortre, section A parcelles n° 705 et n° 706 sur commune d'Angeac Charente.

JFV

Fait à Graves saint Amant,

Le 06 mai 2014

Sables et Gravier Alluvionnaires

16120 GRAVES - Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE - la Faiteau  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE - Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS - Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT - Peusec  
16110 PRANZAC - Combe Brune

Béton  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC - Pierre Folle

Transport tous Matériaux

**Avis du propriétaire des parcelles sur la remise en état  
prévue par la SAS Carrières Audoin & Fils  
sur le site de *la Rente d'Ortre*, commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16120)**

Je soussigné Robert PIVETEAUD, demeurant à « Rivières » sur la commune d'ANgeac-Charente et propriétaire des parcelles A697, A677, A678, A595, A596, A597, A600 et A1193 exploitées par la SAS Carrière Audoin et Fils sur le site de *la Rente d'Ortre*, commune de GRAVES-SAINT-AMANT, donne mon accord sur la remise en état prévue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers alluvionnaire (rubrique 2510 ICPE) qui m'a été présenté par la SAS Carrières AUDOIN & Fils.

Fait à Graves-Saint-Amant,

Le 26/05/2016

**Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (17)**

**Carrière de « La Rente d'Ortre »**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE :**

**Exploitation d'une carrière de sables et d'argiles - Prolongation et Extension - Rubrique 2510-1**

**Article R.512-6 du Code de l'Environnement**

**PIECE REGLEMENTAIRE N° 9 :**

**ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIÈRE**



ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	160	COM	297 GRAVES-SAINT-AMANT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00156															
Propriétaire <b>PBBWPW SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS</b> LE BOURG 16120 GRAVES-SAINT-AMANT																									
<b>PROPRIÉTÉS BATIES</b>																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
		R EXO		0EUR		R EXO		0EUR																	
REV IMPOSABLE		0EUR COM		DEP		R IMP		0EUR		R IMP		0EUR													

<b>PROPRIÉTÉS NON BATIES</b>																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
00	A	531		LA RENTE	B112			1	A		T 03		18 10	4,16	A	TA		4,16	100			
																C	TA		0,83	20		
																GC	TA		0,83	20		
07	A	591		LE BOIS DU BREUIL	B080			1	A		T 02		32 05	14,72	A	TA		14,72	100			
																C	TA		2,94	20		
																GC	TA		2,94	20		
00	A	599		LE BOIS DU BREUIL	B080			1	A		T 01		17 10	11,77	A	TA		11,77	100			
																C	TA		2,35	20		
																GC	TA		2,35	20		
00	A	601		LE BOIS DU BREUIL	B080			1	A		T 01		21 85	15,04	A	TA		15,04	100			
																C	TA		3,01	20		
																GC	TA		3,01	20		
00	A	602		LE BOIS DU BREUIL	B080			1	A		T 01		15 90	10,94	A	TA		10,94	100			

00	A	603	LE BOIS DU BREUIL	B080	1	A	T	01	14 60	10,05	C TA GC TA A TA	2,19 20 2,19 20 10,05 100
00	A	604	LE BOIS DU BREUIL	B080	1	A	T	01	6 80	4,67	C TA GC TA A TA	2,01 20 2,01 20 4,67 100
00	A	607	LE BOIS DU BREUIL	B080	1	A	T	02	25 65	11,77	C TA GC TA A TA	0,93 20 0,93 20 11,77 100

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	160	COM	297 GRAVES-SAINT-AMANT	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00156												
Propriétaire PBBWPW SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS LE BOURG 16120 GRAVES-SAINT-AMANT																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION							LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
00	A	667		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	01		30 70	21,14	C GC A	TA TA TA		2,35 2,35 21,14	20 20 100		
00	A	679		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		VI	01		34 10	90,82	C GC A	TA TA TA		4,23 4,23 90,82	20 20 100		
00	A	683		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		VI	01		19 05	50,74	C GC A	TA TA TA		18,16 18,16 50,74	20 20 100		
00	A	684		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	01		13 25	9,13	C GC A	TA TA TA		10,15 10,15 9,13	20 20 100		
00	A	685		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	03		32 65	7,49	C GC A	TA TA TA		1,83 1,83 7,49	20 20 100		
00	A	686		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	01		20 60	14,18	C GC A	TA TA TA		1,5 1,5 14,18	20 20 100		
00	A	695			B113		1						22 45		C GC	TA TA		2,84 2,84	20 20		



ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	160	COM	297 GRAVES-SAINT-AMANT	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	+00156										
Propriétaire												PBBWPW SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS										
LE BOURG												16120 GRAVES-SAINT-AMANT										
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
00		A 698		LA RENTE D ORTRE	B113		1	A		T	01		18 40	12,67	A	TA		12,67	100			
															C	TA		2,53	20			
															GC	TA		2,53	20			
00		A 699		LA RENTE D ORTRE	B113		1	A		T	01		28 40	19,54	A	TA		19,54	100			
															C	TA		3,91	20			
															GC	TA		3,91	20			
09		A 700		LA RENTE D ORTRE	B113		1	A		VI	02		28 10	46,78	A	TA		46,78	100			
															C	TA		9,36	20			
															GC	TA		9,36	20			
06		A 703		LA RENTE D ORTRE	B113		1	A		T	01		9 70	6,68	A	TA		6,68	100			
															C	TA		1,34	20			
															GC	TA		1,34	20			
06		A 704		LA RENTE D ORTRE	B113		1	A		T	01		10 20	7,02	A	TA		7,02	100			
															C	TA		1,4	20			
															GC	TA		1,4	20			
00		A 1194		LE BOIS DU BREUIL	B080	0598	1	A		T	01		1 85	1,28	A	TA		1,28	100			
															C	TA		0,26	20			
															GC	TA		0,26	20			
07		A 1467		LE BOIS DU BREUIL	B080	0578	1	A		T	02		8 93	4,1	A	TA		4,1	100			
															C	TA		0,82	20			
															GC	TA		0,82	20			
07		A 1469		LE BOIS DU BREUIL	B080	0579	1	A		T	02		4 01	1,83	A	TA		1,83	100			
															C	TA		0,37	20			
															GC	TA		0,37	20			

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	160	COM	297 GRAVES-SAINT-AMANT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00175															
Propriétaire		PBBF3W SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS																							
GRAVES		16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
13	159 A	105		5020	LES GALIMENS	B166	A	01	00	01001	0238839 A			A	T	U	2640								E
				R EXO		0 EUR				R EXO				0 EUR											
REV IMPOSABLE		21947 EUR COM				R IMP		21947 EUR				R IMP		21947 EUR											

PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
13	A	680		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A			T	02	35 50	16,3	A	TA		16,3	100		
															C	TA		3,26	20		
															GC	TA		3,26	20		
13	A	681		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A			T	02	13 90	6,38	A	TA		6,38	100		
															C	TA		1,28	20		
															GC	TA		1,28	20		
13	A	682		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A			T	02	16 55	7,59	A	TA		7,59	100		
															C	TA		1,52	20		
															GC	TA		1,52	20		
13	A	690		LA RENTE D'ORTRE	B113		1	A			T	01	32 30	22,23	A	TA		22,23	100		

X	13	A	691	LA RENTE D ORTRE	B113	1	A	T	01	30 15	20,75	C GC A	TA TA TA	4,45 4,45 20,75	20 20 100
	14	A	764	LE SABLON	B115	1	A	T	02	20 30	9,32	C GC A	TA TA TA	4,15 4,15 9,32	20 20 100
	13	A	812	LE GRAND SETOUBE	B086	1	A	BT	02	12 25	0,15	C GC A	TA TA TA	1,86 1,86 0,15	20 20 100
												C	TA	0,03	20

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	16 0	COM	297 GRAVES-SAINT-AMANT	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00170
--------------	------	---------	------	-----	------------------------	------	---	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire **PBB3G8 SC LES GALIMENS**  
**14 RUE SADI CARNOT 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**

**PROPRIÉTÉS BATIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
R EXO						0EUR				R EXO						0EUR									
REV IMPOSABLE 0EUR COM						DEP																			
R IMP						0EUR				R IMP						0EUR									

**PROPRIÉTÉS NON BATIES**

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
07		A 593		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	03		23 30	5,33	A	TA		5,33	100			
															C	TA		1,07	20			
															GC	TA		1,07	20			
07		A 594		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	03		18 05	4,14	A	TA		4,14	100			
															C	TA		0,83	20			
															GC	TA		0,83	20			
07		A 606		LE BOIS DU BREUIL	B080		1	A		T	01		13 85	9,53	A	TA		9,53	100			
															C	TA		1,91	20			
															GC	TA		1,91	20			
R EXO						4EUR				R EXO						19 EUR						
HA A REV CA IMPOSABLE 19EUR COM						TAXE AD																
CONT 55 20						R IMP 15EUR				R IMP 0 EUR						MAJ TC 0EUR						



**2) Deuxième échangeur**

La société dénommée "**GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RIVIERE**",

Groupement foncier agricole au capital de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (578.550,00 €), dont le siège social est à ANGEAC CHARENTE (16120), lieudit "Rivière".

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COGNAC sous le numéro 490 352 036.

Représentée par :

Madame **ZUCCHI Annie Pauline**, épouse de Monsieur **PIVETEAUD Robert André**, demeurant à ANGEAC-CHARENTE 16120, lieudit "Rivière", agissant en qualité de gérante, et en vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des associés en date à ANGEAC-CHARENTE du 20 Décembre 2006, dont un extrait certifié conforme demeurera annexé aux présentes après mention.

**Ladite Société ci-après désignée  
"LE DEUXIEME ECHANGISTE"  
D'AUTRE PART**

Présence - Représentation - Toutes les parties susnommées sont présentes.

Capacité - Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Election de domicile - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné.

**NATURE ET DESIGNATION DES DROITS CONCERNES**

**1°/ Immeuble cédé par le premier échangeur (SAS « CARRIERES AUDOIN ET FILS »).**

Le premier échangeur cède au deuxième échangeur qui accepte, la pleine propriété de :

**Commune d'ANGEAC CHARENTE (Charente)**

Plusieurs parcelles en nature de terre.

Cadastrées sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	454	La terrière	74 a 20 ca
	A	455	La terrière	01 ha 78 a 00 ca
Contenance totale				02 ha 52 a 20 ca

A.P. [Signature]

^Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

**2°/ Immeuble cédé par le deuxième échangeur (« GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RIVIERE »).**

Le deuxième échangeur cède au premier échangeur qui accepte, la pleine propriété de :

Commune d'ANGEAC CHARENTE (Charente)

Le **tréfonds seulement** de plusieurs parcelles en nature de terre.

Cadastrées sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	C	230	Prés d'ortre	29 a 15 ca
Contenance totale				29 a 15 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Commune de GRAVES SAINT AMANT (Charente)

Le **tréfonds seulement** de plusieurs parcelles en nature de terre.

Cadastrées sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	A	687	Le bois du breuil	13 a 95 ca
	A	688	Le bois du breuil	22 a 90 ca
	A	689	La rente d'ortre	11 a 30 ca
	A	692	La rente d'ortre	01 ha 07 a 80 ca
	A	693	La rente d'ortre	21 a 60 ca
	A	694	La rente d'ortre	23 a 00 ca
Contenance totale				02 ha 00 a 55 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

**REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE  
EFFET RELATIF**

Effet relatif de l'immeuble cédé par le premier échangeur (SAS « CARRIERES AUDOIN ET FILS ») - Les parcelles ci-dessus cédées par La société dénommée "CARRIERES AUDOIN ET FILS" lui appartiennent en propre et en toute propriété par suite d'un acte de Fusion Absorption SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUDOIN ET FILS par SOCIETE CARRIERES AUDOIN ET FILS reçu par Maître GIRARDOT Michel, Notaire associé à JONZAC (Charente-Maritime) le 30 Juin 1999 publié au bureau des hypothèques de COGNAC (Charente), le 23 Novembre 1999 Volume 1999P n°2861

A-P

Remarque: la société dénommée "CARRIERES AUDOIN ET FILS" a changé de forme juridique était anciennement SA et est actuellement SAS, tel qu'il est ci-dessus analysé.

Effet relatif de l'immeuble cédé par le deuxième échangiste (« GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RIVIERE ») - Apport aux termes des statuts constitutifs suivant acte reçu par Maître DUMAS, notaire soussigné, le 16 mai 2006, publié au bureau des hypothèques de COGNAC, le 20 juillet 2006, volume 2006P, numéro 2021.

Renonciation à l'action en répétition - Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code civil pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé de l'immeuble par lui reçu en échange. En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

### **CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE**

Frais - Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par les coéchangistes chacun pour moitié.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

#### Transfert de propriété

1°/ Le Premier échangiste aura la propriété de l'immeuble par lui reçu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

2°/ Le Deuxième échangiste aura la propriété de l'immeuble par lui reçu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Situation locative - Mode d'exploitation - Les immeubles échangés sont libres de toute location et de toute occupation, comme étant exploités directement par chacun des échangistes.

### **EVALUATION - ABSENCE DE SOULTE**

Les parties déclarent que les immeubles échangés sont d'une égale valeur de

En conséquence, le présent échange est fait **sans soulte** ni retour de part ou autre.

### **FORMALITES - PUBLICITE FONCIERE**

Formalité unique - Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

A.P

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2379, 2381 et 2383 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble reçu par l'un ou l'autre des échangeistes, le coéchangeiste sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite à domicile élu.

Situation hypothécaire des immeubles échangés

Chacun des coéchangeistes déclare que l'immeuble par lui cédé est libre de tout privilège, hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, et de tout autre droit réel.

**DECLARATIONS FISCALES**

Impôt sur la mutation - Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent :

Que les immeubles échangés sont chacun d'une égale valeur de

Que la mutation de l'un et l'autre des immeubles échangés n'est susceptible de donner lieu à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, lesdits immeubles étant achevés depuis plus de cinq ans.

Que la mutation de l'un et l'autre des immeubles échangés ne bénéficie pas d'une taxation réduite.

Impôt sur la plus-value - *premier* échangeiste (SAS « CARRIERES AUDOIN ET FILS ») - Le représentant de la société premier échangeiste déclare sous sa responsabilité que la société a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes, et qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés ;

En conséquence, le présent échange n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts comme étant consentie par une société ne relevant pas des articles 8 à 8 ter du même Code.

A toutes fins utiles, il déclare également qu'elle dépend pour ses déclarations de bénéfices du Service des impôts **D'ANGOULEME-EXTERIEUR (Charente), Rue de la Combe 16800 SOYAUX,**

Impôt sur la plus-value - *deuxième* échangeiste (GFA DE RIVIERE) - Le notaire soussigné a informé le deuxième échangeiste qu'en vertu des dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts et sauf exonération prévue, une déclaration contenant les éléments servant à la liquidation de la plus-value éventuelle, établie conformément aux dispositions de l'article 150 VG du même code, doit être déposée par ses soins à l'appui de la réquisition de publier ou de la présentation à l'enregistrement.

Le notaire soussigné a également informé le deuxième échangeiste que le montant de l'impôt sur la plus-value éventuelle est perçu directement par la recette des impôts ou la conservation des hypothèques lors du dépôt de la formalité.

A toutes fins utiles, le deuxième échangeiste déclare sous sa responsabilité :

Qu'il dépend pour ses déclarations de revenus du Service des Impôts **D'ANGOULEME-EXTERIEUR (Charente), Rue de la Combe 16800 SOYAUX;**

A.P. 

Et que l'immeuble cédé lui a été apporté pour la valeur de  
suivant acte du 16  
mai 2006, ci-dessus analysé dans l'effet relatif.

Toutefois, il déclare que la valeur de cession est inférieure ou égale à  
et qu'à ce titre le présent échange sera  
exonéré, en ce qui le concerne, de taxation de toute plus-value, conformément aux  
dispositions de l'article 150 U II-6° du Code général des impôts.

En conséquence, aucune déclaration de plus-value ne sera déposée à l'appui  
de la formalité, conformément aux dispositions de l'article 150 VG III du Code  
général des impôts.

Projet de liquidation des droits  
Droit d'échange :  $8.000,00 \times 5,00 \% = 400,00 \text{ €}$

A.P



**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

\*\*\*\*\*

## URBANISME - SERVITUDES - DROIT DE PREEMPTION

### URBANISME

Les parcelles cédées par chacun des échangistes constituent, dans le patrimoine de chacun d'eux, une unité foncière, de sorte que le présent échange ne réalise aucune division de propriété.

Les échangistes ont dispensé le Notaire soussigné de demander un certificat d'urbanisme au titre de l'article L.410-1 du Code de l'urbanisme et même une simple note de renseignements d'urbanisme.

### DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption de la S.A.F.E.R. - Bien que les immeubles échangés soient situés à l'intérieur de la zone d'intervention de la S.A.F.E.R., le présent échange entre dans les prévisions d'exclusion du droit de préemption figurant à l'article L.143-4, 1° du Code rural comme étant réalisé dans les conditions de l'article L.124-1 dudit code.

De plus, il entre dans les prévisions d'exclusion du droit de préemption figurant à l'article L.143-4-5° du Code rural, comme étant destiné à l'extraction de substances minérales.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-3 du Code Rural le premier échangiste s'engage à procéder, dans le délai de cinq ans à compter de ce jour à l'extraction de substances minérales sur la parcelle reçue par lui en contre échange aux termes du présent acte.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-9 du Code rural, l'opération a été déclarée à la S.A.F.E.R. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dont une copie certifiée conforme et l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés après mention.

### SERVITUDES

Chacun des échangistes déclare que l'immeuble cédé par lui n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

#### Risques technologiques et naturels :

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, le premier échangiste déclare que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, ainsi qu'il résulte des états des risques établis par chacun des échangistes, ce jour, au vu du dossier communal d'informations et demeurés annexés aux présentes.

 A.P. 

Déclaration de sinistre :

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, chacun des échangistes déclarent, qu'à sa connaissance, les immeubles échangés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parcelles cédées par le 1<sup>er</sup> échangiste (SAS « CARRIERES AUDOIN »).

Lui appartiennent en propre et en toute propriété par suite d'un acte de Fusion Absorption SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUDOIN ET FILS par SOCIETE CARRIERES AUDOIN ET FILS reçu par Maître GIRARDOT Michel, Notaire associé à JONZAC (Charente-Maritime) le 30 Juin 1999 publié au bureau des hypothèques de COGNAC (Charente), le 23 Novembre 1999 Volume 1999P n°2861 aux termes duquel la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AUDOIN ET FILS à apporté avec d'autres immeubles lors de la fusion les biens aujourd'hui cédé par la société dénommée SAS "CARRIERES AUDOIN ET FILS".

Antérieurement appartenait à LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS AUDOIN ET FILS pour les avoir acquises de Monsieur DAYDE Hubert Richard André Henri et Madame CAVIGIOLI Maryse Antoinette, son épouse, demeurant ensemble à VALLAURIS (Alpes-Maritimes), Villa Douchka, 254 Bd des Glaïeuls,

Nés, savoir : Monsieur à PARIS (8ème arrondissement), le 11 janvier 1927 et Madame à NICE (Alpes-Maritimes), le 25 avril 1932,

Aux termes d'un acte reçu par Me BRAASTAD-TIFFON, Notaire susnommé, le 13 janvier 1998, publié au bureau des hypothèques de COGNAC le 9 mars 1998 volume 1998 P n°548.

Précédemment,

Ces parcelles appartenait à M. et Mme DAYDE, et dépendaient de la communauté universelle de biens existant entre eux, de la façon suivante :

I/ Antérieurement, ces mêmes biens appartenait en propre à Mme DAYDE, pour en avoir acquis seule, avec d'autres biens, la nue-propiété de Monsieur Robert Marie Edouard Henri MALBEC, son époux précédent dont elle était divorcée, demeurant à ANGEAC-CHARENTE 16120, aux termes d'un acte reçu par Me RIGAUD, Notaire à VILLEBOIS LAVALETTE, le 20 décembre 1969, moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte. Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de COGNAC le 18 février 1970, volume 2892 n°9.

h A.P. JA

L'usufruit de ces mêmes biens lui appartient par suite du décès de Monsieur MALBEC, vendeur à l'acte sus analysé survenu au Gond Pontouvre, le 16 octobre 1980.

II/ Suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRASSE (Alpes-Maritimes), le 16 octobre 1989, l'acte reçu par Me Alain LEGRIS, Notaire associé à PARIS (1er arrdt), le 26 mai 1989, par lequel M. et Mme DAYDE ont décidé de substituer à la séparation de biens pure et simple, le régime de la communauté universelle, pour leur régime matrimonial, a été homologué purement et simplement.

La grosse de ce jugement ainsi que diverses pièces relatives au changement de régime matrimonial ont été déposées au rang des minutes de Me Alain GUITTON, Notaire associé à PARIS, le 27 juin 1990, le tout publié au bureau des hypothèques de COGNAC le 30 août 1990 volume 1990 P n°2015.

Les parcelles cédées par le 2<sup>ème</sup> échangeur (« GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RIVIERE »), Lui appartiennent par suite de l'apport qui lui en a été fait aux termes des statuts constitutifs dudit GFA, établis par Me DUMAS, Notaire soussigné, le 16 mai 2006, publié au Bureau des hypothèques de COGNAC le 20 juillet 2006 volume 2006 P n°2021.

**Précédemment,**

Ces parcelles appartenait indivisément à :

Monsieur PIVETEAUD Robert André, ci-dessus nommé,

Madame ZUCCHI Annie Pauline, demeurant à ANGEAC-CHARENTE 16120, lieudit "Rivière", épouse de Monsieur PIVETEAUD Robert, née à BORT LES ORGUES (Corrèze), le 12 novembre 1946,

Monsieur PIVETEAUD François, demeurant à PARIS 75003, 17 rue de la Pastourelle, né à ANGERS (Maine et Loire), le 1er mai 1969, célibataire,

Et Mademoiselle PIVETEAUD Emmanuelle, demeurant à CLAMART 92140, 27 rue Pierre et Marie Curie, née à ANGERS, le 24 mars 1970, célibataire,

Pour leur avoir été transférées par suite du défaut d'immatriculation au 1er novembre 2002, de l'ancien GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RIVIERE, constitué suivant acte reçu par Me GUERIN, Notaire à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, le 23 décembre 1972.

Ce transfert a été constaté suivant acte reçu par Me DUMAS, Notaire soussigné, le 16 mai 2006 et publié à la conservation des hypothèques de COGNAC le 6 Juillet 2006 volume 2006 P n°2020.

**AUTRES CHARGES ET CONDITIONS**

Etat - Contenance - Les échangeurs prendront les immeubles échangés dans leur état actuel, sans garantie de la contenance, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte du cessionnaire.

Vices cachés - Les échangeurs ne seront pas tenus à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol.

U A.P JFA

Impôts et charges - Les échangistes supporteront à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et autres charges auxquels les immeubles reçus par eux sont assujettis.

A cet égard, les parties se régleront directement entre elles tout prorata.

### **PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS**

Tous pouvoirs nécessaires pour produire à Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc de l'étude.

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Monsieur le Conservateur des hypothèques a délivré un état ne révélant l'existence d'aucune inscription sur l'immeuble appartenant au premier échangiste.

Il a également été délivré un état ne révélant l'existence d'aucune inscription sur l'immeuble appartenant au deuxième échangiste.

### **PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le notaire soussigné a informé les parties que la communication de données à caractère personnel est obligatoire dans le cadre de la transmission de documents et de renseignements aux partenaires habilités du notariat, notamment les conservations des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et également d'alimentation de leurs traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où les conservations des hypothèques y sont autorisées par les textes en vigueur. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre à l'office notarial de procéder aux diligences requises par la loi du fait des actes de vente. Cette communication est donc rendue obligatoire.

Par ailleurs, certaines données descriptives et économiques contenues au présent acte sont transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général, sous forme d'agrégats ou de statistiques.

Conformément au chapitre V (section 2) de la loi précitée, les parties disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès de l'office notarial

Les parties sont également informées que l'office notarial est le responsable du traitement de données dont la finalité principale correspond à l'accomplissement des activités notariales du notaire auprès de ses clients, notamment de formalités d'actes. Les données à caractère personnel qui seront collectées ne seront pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités du notariat et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général.

 A.P. 

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a lieu sans soulte. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

### ATTESTATION

Le Notaire soussigné, atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations nécessaires à la publication au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête du présent document, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur onze pages.

Fait et passé à CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE, en l'étude annexe de la société civile professionnelle dont est membre le Notaire soussigné,

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

~~renvoi~~

~~mot nul~~

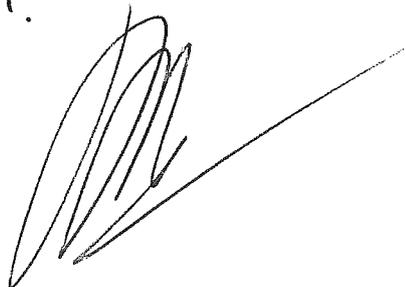
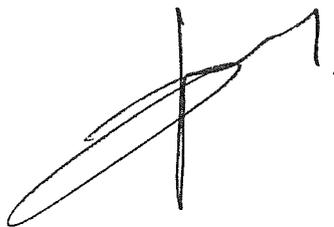
~~ligne nulle~~

~~blanc barré~~

~~chiffre rayé~~

La seule première partie comprenant six pages.

A.P





## **Autorisation d'exploitation d'un gisement de sable et graviers**

Graves-Saint-Amant, le *8 mai 17*

Je soussignée, Madame Chantal GOMMET, unique successeur de Madame NORMANDIN, propriétaire des parcelles A 671 à 676 sur la commune de Graves-Saint-Amant au lieu-dit *Bois du Breuil*, autorise la Société Carrières Audoin et Fils à exploiter le gisement de sable et graviers situé sur lesdites parcelles pendant les trente prochaines années soit jusqu'au terme de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation qui sera accordé.

Par ailleurs, je donne mon accord sur le principe de remise en état qui m'a été présenté par la Société Carrières Audoin et Fils pour ces mêmes parcelles.

Pour faire valoir ce que droit,

Chantal Gommet





en Espant

**CARRIERES AUDOIN ET FILS**  
 Société par actions simplifiée au capital de 646 000 euros  
 Siège social : 16120 GRAVES SAINT-AMANT

R.C.S. COGNAC B 907 020 234

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 Mai 2006

Le 29 Mai 2006 à 17h, au siège social à GRAVES SAINT-AMANT (16120), les associés de la société « CARRIERES AUDOIN ET FILS » se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Les membres de l'assemblée, régulièrement convoqués, ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent AUDOIN, Président du directoire de la SA à directoire et conseil de surveillance de la « SOCIETE FINANCIERE AUDOIN », Président de la société.

Sont scrutateurs de l'assemblée Monsieur Benoît AUDOIN et Monsieur Jean-Marie AUDOIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Benoît AUDOIN.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée, représentant plus du quart du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'autorisation à donner pour procéder à des opérations foncières à GRAVES (Charente), lieudit « Bois du Breuil », savoir: Echange de terrains entre MME NORMANDIN Audrey  
 Anne Marie demeurant à Graves St Amant 16120  
 et SAS CARRIERES AUDOIN et FILS.

Parcelles cédées à SAS AUDOIN par MME NORMANDIN	Parcelles cédées par SAS AUDOIN à MME NORMANDIN
N° 1353 51 a 05 ca	N° 671 21 a 10 ca " Bois du Breuil "
N° 579 20 a 35 ca	N° 672 17 a 65 ca "
N° 578 11 a 15 ca	N° 673 12 a 80 ca "
N° 594 32 a 05 ca	N° 674 12 a 85 ca "
lieu dit : Bois du Breuil	N° 675 14 a 35 ca "
Commune de Graves St Amant	N° 676 31 a 10 ca "
	N° 380 27 a 50 ca " Pié du Bas "

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

COMMUNE DE GRAVES SAINT-AMANT

Puis personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

### RESOLUTION UNIQUE

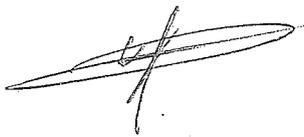
L'assemblée générale, après délibération, consent aux opérations immobilières ci-dessus décrites aux conditions et modalités exposées par le Président.

Elle donne spécialement tous pouvoirs à Monsieur <sup>J.M.</sup> AUDOIN, en sa qualité de directeur général, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte de la société aux actes authentiques, fixer les époques d'entrée en jouissance, payer et encaisser les prix, faire toutes déclarations, toutes affirmations prescrites par la loi, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge, prendre tous engagements en découlant, substituer, élire domicile, signer tous actes et pièces qui en seront la suite ou la conséquence, et généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin les opérations pour lesquelles il est expressément mandaté.

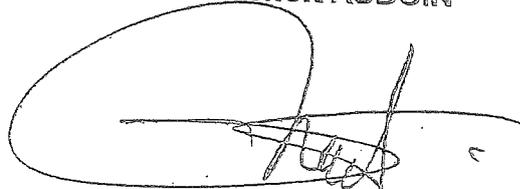
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, valant feuille de présence, qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés.

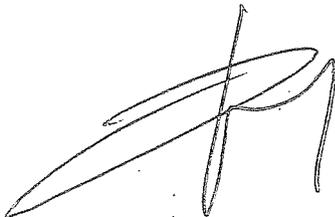
Vincent AUDOIN



Benoît AUDOIN



Jean-Marie AUDOIN



Sables et Gravieres Alluvionnaires

16120 GRAVES- Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE- la Faiteau  
17270 MONTGUYON- Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE- Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
Et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS- Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT- Peusec  
16110 PRANZAC- Combe Brune

Béton  
17270 MONTGUYON- Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC- Pierre Folle

Transport tous Matériaux

## CONTRAT DE FORETAGE

Entre les soussignés

Monsieur PIVETEAUD Robert, demeurant à « Rivières » 16120 Angeac-Charentes,  
ci-après dénommé « le propriétaire »

d'une part

et

Monsieur AUDOIN Vincent, agissant en qualité de Président Directeur Général des  
CARRIERES AUDOIN et Fils dont le siège social est à Graves 16120, ci-après dénommé  
« l'exploitant »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire vend à l'exploitant qui accepte le droit d'extraction des sables et graviers se  
trouvant dans les parcelles sises Commune de Graves St Amant pour une surface exploitable  
de :

La Rente d'Ortre A697 50a25, Le Bois du Breuil A677 11a40, A678 10a40, A595 24a55,  
A596 14a25, A597 45a00, A600 14a95, A1193 17a00.

Estimation :

Le montant de cette redevance sera réglée :

- 30/10/2006
- 30/04/2007
- 30/04/2008
- 30/04/2009
- 30/04/2010

Fait à Graves St Amant,

Le, 24.10.06.

  
Piveteaud Robert.

  
Vincent Audoine.



Sables et Gravier Alluvionnaires

16120 GRAVES - Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE - la Faiteau  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE - Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS - Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT - Peusec  
16110 PRANZAC - Combe Brune

Béton  
17270 MONTGUYON - Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC - Pierre Folle

Transport tous Matériaux

## CONCESSION DE DROIT D'EXTRACTION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Jean-François Vrignaud, demeurant à Ortre, commune d'Angeac.

Ci -après désignée par « Le Propriétaire »

D'une part,

ET

La SAS Carrières AUDOIN et Fils au capital de 646 000 Euros.  
Représentée par  
Monsieur Vincent Audoin, en qualité de Président.

Ci-après désignée par « L'Exploitant »

D'autre part,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur Jean-François Vrignaud est propriétaire de diverses parcelles, situées sur la commune de Graves St Amant qui contiennent des gisements de sables et graviers.

La SAS des Carrières AUDOIN et Fils qui exploite des carrières dans ce même secteur est potentiellement intéressée par ces sables et graviers.

### IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1**     Objet

Monsieur Jean-François Vrignaud, propriétaire des parcelles situées Section A « la rente d'Ortre » n° 705 (35a 80ca) et 706 (39a 80ca) pour une contenance totale de 75a 60ca, sur la commune de Graves St Amant, concède, à titre exclusif à la SAS Carrières AUDOIN et Fils, ses filiales et participations ou à toute personne morale qui s'y substituerait par voies d'apport en société, l'autorisation d'extraire à son profit les sables et graviers contenus dans les différentes parcelles désignées.

#### **Article 2**     Redevances d'exploitation

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance globale de

7FV

Les règlements seront effectués par SAS Carrières AUDOIN et Fils, soit à la signature du contrat et ' € à chaque date anniversaire du contrat pendant 2 ans.

**Article 3** Durée

L'autorisation d'extraction, objet de la présente convention est consentie par le Propriétaire dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ce, jusqu'à épuisement des matériaux à extraire.

**Article 4**

A la fin de l'exploitation et du réaménagement en plan d'eau de la carrière, les parcelles reviennent à Mr Jean-François VRIGNAUD.

**Article 5** Affirmation de sincérité

Les Parties affirment que le présent acte exprime l'intégrité de l'accord entre elles.

Fait à Graves St Amant

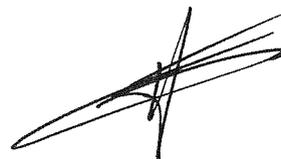
Le ..6.Mai.2014.

En trois exemplaires

Le Propriétaire



SAS Carrières AUDOIN et Fils



Sables et Gravieres Alluvionnaires

16120 GRAVES- Les Galimens  
16320 VAUX LAVALETTE- la Faiteau  
17270 MONTGUYON- Ferrière  
17210 MONTLIEU-LA GARDE- Vrignon

Sables fins pour Remblai, Tranchées  
Et Correction de Courbe de Sable

16320 COMBIERS- Le Maine aux Loups



Calcaires

16410 GARAT- Peusec  
16110 PRANZAC- Combe Brune

Béton

17270 MONTGUYON- Ferrière  
Graves Routières  
17210 BEDENAC- Pierre Folle

Transport tous Matériaux

## CONCESSION DE DROIT D'EXTRACTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Jean-François Vrignaud, demeurant à Ortre, commune d'Angeac.

Ci -après désignée par « Le Propriétaire »

D'une part,

ET

La SAS Carrières AUDOIN et Fils au capital de 646 000 Euros.  
Représentée par  
Monsieur Jean-Marie Audoin, en qualité de Président.

Ci-après désignée par « L'Exploitant »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur Jean-François Vrignaud est propriétaire de diverses parcelles, situées sur la commune de Graves qui contient des gisements de sables et graviers.

La SAS des Carrières AUDOIN et Fils qui exploite des carrières dans ce même secteur est potentiellement intéressée par ces sables et graviers.

IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1      Objet

Monsieur Jean-François Vrignaud, propriétaire des parcelles situées Section A « la rente d'Ortre » n° 701 (74a 40ca) et 702 (31a 20ca) pour une contenance totale de 1ha 05<sup>ca</sup> 60ca, sur la commune Graves. S<sup>t</sup> Amant, concède, à titre exclusif à la SAS Carrières AUDOIN et Fils, ses filiales et participations ou à toute personne morale qui s'y substituerait par voies d'apport en société, l'autorisation d'extraire à son profit les sables et graviers contenus dans les différentes parcelles désignées.

### Article 2      Redevances d'exploitation

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance globale de

Les règlements seront effectués par SAS Carrières AUDOIN et Fils, soit à la signature du contrat, au 31/03/2008 et le solde . au 31/03/2009

**Article 3** Durée

L'autorisation d'extraction, objet de la présente convention est consentie par le Propriétaire dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ce, jusqu'à épuisement des matériaux à extraire.

**Article 4**

A la fin de l'exploitation et du réaménagement en plan d'eau de la carrière, les parcelles reviennent à Mr Jean-François VRIGNAUD, ainsi que les tréfonds des parcelles 703 et 704 appartenant à la SCI LES GALIMENS, pour la somme de

**Article 5** Affirmation de sincérité

Les Parties affirment que le présent acte exprime l'intégrité de l'accord entre elles.

Fait à Graves St Amant  
Le 26 décembre 2007  
En trois exemplaires

Le Propriétaire



SAS Carrières AUDOIN et Fils



JFU